



23 août 2021

Chers ancien(ne)s et membres,

Nous sommes heureux de vous inviter à une assemblée conjointe extraordinaire annuelle des membres du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et de La Fondation des Collèges militaires royaux du Canada Inc. (la « **Fondation des CMR** ») qui se tiendra à 19 h 30 (Kingston, heure de l'Ontario), le jeudi 7 octobre 2021. **L'objectif de l'assemblée vise à demander aux membres d'approuver la fusion du Club des CMR et la Fondation des CMR pour former une entité sans but lucratif qui se nommera l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais).**

Comme certains d'entre vous se souviennent peut-être, la Fondation des CMR a d'abord été créée par le Club des CMR il y a environ 55 ans, puis elle a fait l'objet d'une scission en une entité juridique distincte quelques années plus tard pour des raisons qui avaient du sens à l'époque. Compte tenu des modifications apportées aux lois fiscales canadiennes sur les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif, il n'est plus nécessaire que les deux entités existent en tant qu'organismes distincts. Par conséquent, après un examen attentif des nombreuses raisons exposées dans la circulaire ci-jointe, et suite au travail dédié des membres du conseil d'administration et des employés du Club des CMR et de la Fondation des CMR, nous sommes ravis de vous présenter cette proposition de fusion à des fins d'examen.

Nous croyons que cette fusion nous permettra de poursuivre notre mission avec succès. Nous demeurerons au service de nos Ancien(ne)s et des autres membres. Nous continuerons à protéger nos mœurs et coutumes. Et, nous aiderons à former les futurs dirigeants du Canada. La nouvelle entité issue de la fusion poursuivra fièrement la mission et les valeurs du Club des RMC et de la Fondation des CMR. La structure, la gouvernance et l'organisation des chapitres locaux et de la Vieille Brigade resteront inchangées. Les services et avantages offerts aux Ancien(ne)s et autres membres demeureront et seront améliorés. Les activités et les initiatives de la Fondation des CMR, notamment les dons et les commandites, se poursuivront de la même manière. **Ce sera comme si deux grands fleuves ayant divergé il y a de nombreuses années fusionnaient pour ne faire qu'un.**

L'assemblée se déroulera par diffusion audio en direct sur Internet. Les membres ne pourront pas assister à l'assemblée en personne en raison des défis permanents posés par la pandémie de la COVID-19. Avant l'assemblée, une séance de questions et réponses se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) à la même date. Les détails sur la façon d'assister à la séance de questions et réponses et d'assister et de voter à l'assemblée virtuelle sont fournis dans la circulaire ci-jointe.

Que vous puissiez ou non participer à l'assemblée, nous vous encourageons à lire la circulaire ci-jointe et à voter. Les membres qui ont des questions sur la fusion, qui ont besoin d'aide pour voter ou qui souhaitent obtenir une copie papier de la présente circulaire peuvent communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com.

Nous avons envoyé par courriel un numéro de contrôle unique à chaque membre ayant le droit de voter à l'assemblée. Ce numéro de contrôle a été envoyé à la plus récente adresse courriel figurant au dossier du Club des CMR. Vous aurez besoin de ce numéro de contrôle pour voter à l'assemblée. Si vous n'avez pas

reçu de numéro de contrôle par courriel, ou si vous l'avez égaré, vous pouvez obtenir votre numéro de contrôle en nous appelant ou en nous envoyant un courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique ci-dessus.

Veillez prendre note que seuls les membres peuvent voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas encore membre, il s'agit du moment idéal pour vous joindre à nous. Il vous suffit de nous appeler au numéro énoncé ci-dessus ou de nous écrire à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

Nous espérons vous voir virtuellement à l'assemblée.

Vérité, Devoir, Vaillance.

Cordialement,



John McManus 10973
*Président, Club des Collèges militaires
royaux du Canada*



Jill Carleton 15946
*Présidente, Royal Military Colleges of
Canada Foundation Inc.*

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONJOINTE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE	1
RÉSUMÉ.....	3
ASSEMBLÉE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	3
MOTIFS DE LA FUSION.....	4
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES CMR ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES CMR	4
APPROBATIONS REQUISES.....	5
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET AIDE POUR VOTER	5
FOIRE AUX QUESTIONS.....	6
COMMENT PUIS-JE OBTENIR UNE COPIE PAPIER DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE?	6
QUAND ET OÙ AURA LIEU LA SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES PRÉCÉDANT L'ASSEMBLÉE?	6
À QUEL MOMENT ET À QUEL ENDROIT L'ASSEMBLÉE SERA-T-ELLE TENUE?	6
COMMENT PUIS-JE VOTER?	6
QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR DEVENIR MEMBRE AFIN DE VOTER À L'ASSEMBLÉE?	8
PUIS-JE DÉSIGNER QUELQU'UN D'AUTRE À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR POUR ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE?	8
QUELLES SONT LES PROPOSITIONS À APPROUVER À L'ASSEMBLÉE?	8
POURQUOI LA FUSION EST-ELLE PROPOSÉE?	9
QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE LA FUSION SUR LES SERVICES ET LES AVANTAGES OFFERTS AUX ANCIENS MEMBRES DU CLUB DES CMR ET AUX AUTRES MEMBRES?	9
COMMENT LA FUSION SERA-T-ELLE RÉALISÉE?	9
QU'ADVIENDRA-T-IL DE LA VIEILLE BRIGADE ET DES CHAPITRES APRÈS LA FUSION?.....	10
QUEL POURCENTAGE DE VOTE EST NÉCESSAIRE POUR FAIRE APPROUVER LA FUSION ET LES AUTRES QUESTIONS DÉCRITES DANS LA CIRCULAIRE?	10
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES CMR ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES CMR	10
AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR POSER DES QUESTIONS OU OBTENIR DE L'AIDE POUR VOTER?	10
CERTAINS TERMES DÉFINIS UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE	11
PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE VOTER.....	12
SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES PRÉCÉDANT L'ASSEMBLÉE	12
COMMENT VOTER	13
VOTER PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE	13
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	13
VOTER À L'ASSEMBLÉE	14
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	15
LA FUSION	15
CONTEXTE DE LA FUSION	16
MOTIFS DE LA FUSION.....	18
RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA FUSION	19
LA CONVENTION DE FUSION	19
LA DEVISE ET LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION.....	19
SERVICES AUX ANCIEN(NE)S ET AUX AUTRES MEMBRES, INITIATIVES ET AVANTAGES DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	20
LA CONSOLIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES MEMBRES À VIE	20
LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	21
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FUSIONNÉE.....	23

LE NOUVEL ÉNONCÉ DES OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	23
LES NOUVELLES CATÉGORIES DE MEMBRES POUR LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	24
L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	24
APPROBATION REQUISE POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	31
COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	32
L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	32
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	33
LA NOMINATION DES AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	33
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES CMR ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES CMR	34
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	34
ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	34
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	34
APPROBATION	35
ANNEXE A CONVENTION DE FUSION	A-1
ANNEXE B RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES DES MEMBRES DU CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA ET LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA INC.	B-1
ANNEXE C NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS	C-1
ANNEXE D MODÈLES DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION	D-1



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONJOINTE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DES MEMBRES DU
CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA
ET
LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA INC.**

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une assemblée conjointe extraordinaire annuelle (l'« **assemblée** ») des membres du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et de la Fondation des Collèges militaires royaux du Canada inc. (la « **Fondation des CMR** ») se tiendra à 19 h 30 (Heure de l'Est), le jeudi 7 octobre 2021 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou à tout report d'assemblée (se reporter aux rubriques « Résumé », « Foire aux questions » et « Comment voter » ci-après) aux fins suivantes :

1. examiner et approuver le projet de fusion du Club des CMR et de la Fondation des CMR par voie de contribution, de don, de vente, de cession et de transfert de tout l'actif et le passif du Club des CMR à la Fondation des CMR (la « **fusion** »), le tout tel qu'il est prévu dans la convention de fusion jointe à l'annexe A de la circulaire de l'assemblée conjointe accompagnant le présent avis (la « **circulaire** »);
2. examiner et approuver : a) le regroupement de certains fonds d'investissement de membres à vie distincts du Club des CMR; b) les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion (la « **société issue de la fusion** »); et c) la modification des statuts de la société issue de la fusion afin de tenir compte d'un changement de dénomination et de modifier l'énoncé des objectifs et les catégories, et modalités d'adhésion de la société issue de la fusion;
3. élire les membres du conseil d'administration et le président de la société issue de la fusion;
4. recevoir les états financiers de la Fondation des CMR pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, accompagné du rapport des vérificateurs s'y rapportant;
5. nommer Wilkinson & Company LLP en qualité des vérificateurs de la société issue de la fusion et autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération; et
6. examiner les autres questions dûment soulevées à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou à tout report d'assemblée.

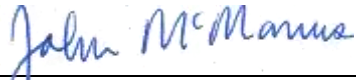
Avant l'assemblée, une séance de questions et réponses se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021. Se reporter aux rubriques « Résumé », « Foire aux questions » ou « Comment voter » ci-après.

Chacun des conseils d'administration, soit celui du Club des CMR et celui de la Fondation des CMR (le « **conseil d'administration de la Fondation des CMR** ») a fixé à 19 h 30 (Heure de l'Est), le mardi 5 octobre 2021 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 48 heures (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), précédant le jour et l'heure de la reprise d'assemblée, comme l'heure avant laquelle les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées.

Que vous puissiez ou non participer à l'assemblée, nous vous encourageons à voter. Se reporter à la rubrique « Comment voter » ci-après.

FAIT à Kingston, en Ontario, ce 23^e jour d'août 2021.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CLUB DES
CMR**



John McManus 10973
*Président, Club des Collèges militaires
royaux du Canada*

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION
DES CMR**



Jill Carleton 15946
*Présidente, Royal Military Colleges of Canada
Foundation Inc.*

RÉSUMÉ

Voici un résumé des autres renseignements figurant ailleurs dans la présente circulaire et sont données entièrement sous réserve de ces autres renseignements. Les termes mis en valeur et définis utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans la présente circulaire. Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR recommandent aux membres de lire intégralement la présente circulaire avant de prendre une décision concernant la fusion et les autres questions figurant aux présentes.

Assemblée

Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR ont convoqué les membres à une assemblée conjointe extraordinaire annuelle à 19 h 30 (Heure de l'Est), le jeudi 7 octobre 2021 L'assemblée se déroulera par diffusion audio en direct sur Internet. Les membres ne pourront pas assister à l'assemblée en personne en raison des défis permanents posés par la pandémie de la COVID-19. Les détails sur la façon d'assister et de voter à l'assemblée virtuelle sont fournis dans la circulaire ci-jointe. Se reporter à la rubrique « Comment voter » à la page 13 de la présente circulaire.

Avant l'assemblée, une séance de questions et réponses se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) à la même date. Les détails de l'assemblée Zoom sont les suivants :

<https://us02web.zoom.us/j/83803429690?pwd=RmZoZWlqa2pBS3hwYzFUYS9XSUtyZz09>

ID de l'assemblée : 838 0342 9690

Code d'accès : 107370

Numéro selon votre emplacement

+1 587-328-1099 Canada

+1 647-374-4685 Canada

+1 647-558-0588 Canada

+1 778-907-2071 Canada

+1 204-272-7920 Canada

+1 438-809-7799 Canada

Trouvez votre numéro local : <https://us02web.zoom.us/u/ketSc3Q8na>

Ordre du jour de l'assemblée

À l'assemblée, les membres seront invités à approuver :

- la fusion du Club des CMR et de la Fondation des CMR pour former une entité sans but lucratif qui se nommera l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais);
- le regroupement de certains Fonds d'investissement de membres à vie distincts du Club des CMR;
- les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion;
- certaines modifications des statuts de la société issue de la fusion afin de tenir compte d'un changement de dénomination et de modifier l'énoncé des objectifs et les catégories, ainsi que les modalités d'adhésion de la société issue de la fusion;
- l'élection des membres du conseil d'administration et du président de la société issue de la fusion; et

- la nomination de Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et l'autorisation du conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération.

Motifs de la fusion

Les motifs de la fusion sont les suivants :

- Dans le passé, le Club des CMR et la Fondation constituaient une seule organisation et la fusion les ramène ensemble après environ 55 ans;
- La fusion permettra à la société issue de la fusion d'être plus efficace dans l'exercice de ses activités et la prestation de services auprès des membres;
- Les économies de coûts et l'augmentation prévue des revenus sans mise à pied;
- La diminution du nombre d'adhésions et d'engagement au sein du Club des CMR au fil des ans;
- Afin que la société issue de la fusion bénéficie d'une structure organisationnelle et d'une gouvernance simplifiées; et
- Afin de mieux positionner la société issue de la fusion pour communiquer avec ses membres.

La fusion n'aura pas d'incidence défavorable sur les services et les avantages offerts aux Ancien(ne)s et autres membres du Club des CMR et aux autres membres. Au contraire, à la suite de la fusion, la société issue de la fusion prendra en charge et fera la coordination de tous les programmes existants et veillera à la créations de nouveaux programmes sans interruption ou diminution de services aux Ancien(ne)s et ses autres membres et respectera les avantages adhésion.

En fait, grâce à la plus grande coordination, à un plus grand nombre de membres du personnel, de ressources et de moyens financiers découlant de la fusion, et à l'élimination des doublons dans la gestion de données, la société issue de la fusion devrait être en mesure d'améliorer et d'accroître considérablement les services aux Ancien(ne)s et les avantages d'adhésion, y compris l'offre de programmes d'affinité supplémentaires et plus pertinents dans l'intérêt des anciens et des autres membres. Se reporter à la rubrique « Services aux Ancien(ne)s et aux autres membres, initiatives et avantages de la société issue de la fusion » à la page 20 de la présente circulaire.

Afin d'effectuer la fusion, tous les éléments d'actif et de passif du Club des CMR feront l'objet d'une contribution, d'un don, d'une cession, d'un transfert et seront pris en charge par la Fondation des CMR, qui se nommera l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc » en anglais). En outre, certaines modifications seront apportées aux statuts et aux objectifs caritatifs de la société issue de la fusion afin de réaliser celle-ci. La structure, la gouvernance et l'organisation de la Vieille Brigade demeureront inchangées au sein de la société issue de la fusion. De même, aucun changement ne sera apporté aux activités des chapitres locaux, qui se poursuivront de la même manière après la fusion.

Se reporter à la rubrique « La fusion » débutant à la page 15 de la présente circulaire, qui comprend les détails se rapportant à la devise et la mission de la société issue de la fusion, à la consolidation du fonds d'investissement des membres à vie, au nouvel énoncé des objectifs de la société issue de la fusion et aux nouvelles catégories de membres pour la société issue de la fusion. Les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion, y compris les nouvelles catégories de membres pour la société issue de la fusion, sont présentés en détail à la page 21 de la circulaire.

Recommandations du conseil d'administration du Club des CMR et du conseil d'administration de la Fondation des CMR

Après un examen attentif, et pour les motifs énoncés dans la présente circulaire, chacun des administrateurs du Club des CMR et de la Fondation des CMR recommande aux membres de voter :

- « **POUR** » les résolutions relatives à la fusion, qui figurent à l'annexe B jointe à présente circulaire;
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 31 de la présente circulaire);
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à nommer Jill Carleton présidente de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 32 de la présente circulaire); et
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à nommer Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération (voir le libellé de ces résolutions à la page 33 de la présente circulaire).

Approbatons requises

L'approbation de 66 2/3 % des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives à la fusion jointes à l'annexe B de la circulaire. L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire afin d'approuver les résolutions ordinaires visant à nommer les candidats aux postes d'administrateurs, à nommer Jill Carleton au poste de présidente de la société issue de la fusion et à nommer Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération.

Renseignements complémentaires et aide pour voter

Les membres qui souhaitent des renseignements supplémentaires sur la façon de soumettre leurs procurations afin de voter avant l'assemblée, ou qui ont des questions concernant les questions énoncées dans la présente circulaire, peuvent communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com.

Veillez prendre note que seuls les membres peuvent voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas encore membre, il s'agit du moment idéal pour vous joindre à nous. Il vous suffit de nous appeler au numéro énoncé ci-dessus ou de nous écrire à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les questions et réponses fréquemment posées qui suivent constituent un résumé des autres renseignements figurant ailleurs dans la présente circulaire et sont données entièrement sous réserve de ces autres renseignements. Les termes mis en valeur et définis utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans la présente circulaire. Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR recommandent aux membres de lire intégralement la présente circulaire avant de prendre une décision concernant la fusion et les autres questions figurant aux présentes.

Comment puis-je obtenir une copie papier de la présente circulaire?

Les membres qui souhaitent obtenir une copie papier de la présente circulaire peuvent communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com et nous leur en ferons parvenir une sans frais.

Quand et où aura lieu la séance de questions et réponses précédant l'assemblée?

La séance de questions et réponses précédant l'assemblée se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021. Les détails de l'assemblée Zoom sont les suivants :

<https://us02web.zoom.us/j/83803429690?pwd=RmZoZWlqa2pBS3hwYzFUYS9XSUtyZz09>

ID de l'assemblée : 838 0342 9690

Code d'accès : 107370

Numéro selon votre emplacement

+1 587-328-1099 Canada

+1 647-374-4685 Canada

+1 647-558-0588 Canada

+1 778-907-2071 Canada

+1 204-272-7920 Canada

+1 438-809-7799 Canada

Trouvez votre numéro local : <https://us02web.zoom.us/j/ketSc3Q8na>

À quel moment et à quel endroit l'assemblée sera-t-elle tenue?

L'assemblée se tiendra à 19 h 30 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021.

L'assemblée se déroulera par diffusion audio en direct sur Internet. Les membres ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les détails sur la façon d'assister et de voter à l'assemblée virtuelle sont fournis ci-après. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je voter » immédiatement ci-après.

Comment puis-je voter?

L'assemblée sera diffusée en direct sur Internet en audio à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214>. Le mot de passe est « **RMC2021** ». Les membres et leurs fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Les membres peuvent voter avant l'assemblée ou à l'assemblée, tel qu'il est décrit ci-après. **Que vous puissiez ou non participer à l'assemblée, nous vous encourageons à voter.**

Veillez prendre note que seuls les membres peuvent voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas encore membre, il s'agit du moment idéal pour vous joindre à nous. Il suffit de nous appeler au 1-844-216-6765 ou de nous envoyer un courriel à RMCMergerInfo@gmail.com pour vous joindre à nous.

Voter par procuration avant l'assemblée

Les membres peuvent voter avant l'assemblée en remplissant et en remettant un formulaire de procuration (disponible aux adresses www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca).

Les procurations remplies peuvent nous être envoyées par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com ou par télécopieur au 416-947-0866, dans chaque cas, afin d'être reçues au plus tard à 19 h 30 (Kingston, Heure de l'Est) le mardi 5 octobre 2021 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 48 heures (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés) précédant le jour et l'heure de la reprise d'assemblée (l'« **heure limite de dépôt des procurations** »).

Voter à l'assemblée

L'assemblée se tiendra en audio et en direct sur Internet à l'adresse :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214>

Mot de passe : **RMC2021**

Nous avons envoyé par courriel un numéro de contrôle unique à chaque membre ayant le droit de voter à l'assemblée. Ce numéro de contrôle a été envoyé à la plus récente adresse courriel figurant au dossier du Club des CMR. **Vous aurez besoin de ce numéro de contrôle pour voter à l'assemblée.** Si vous n'avez pas reçu de numéro de contrôle par courriel, ou si vous l'avez égaré, vous pouvez obtenir votre numéro de contrôle en nous appelant au 1-844-216-6765 ou en nous envoyant un courriel à RMCMergerInfo@gmail.com.

Les **membres** peuvent assister et voter à l'assemblée virtuellement en suivant les étapes ci-après :

1. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer en raison de problèmes de compatibilité.
2. Cliquez sur « **J'ai un numéro de contrôle** ».
3. Saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres qui vous a été fourni.
4. Saisissez le mot de passe : **RMC2021** (sensible à la casse).
5. Lorsque le scrutin est ouvert, cliquez sur l'icône « Voter ». Afin de voter, il suffit de sélectionner l'option correspondant à votre décision de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour montrer que votre vote a été reçu.

Les membres qui souhaitent désigner une autre personne (autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration) pour qu'elles puissent assister et voter à l'assemblée virtuellement à leur place peuvent le faire en suivant les étapes énumérées ci-après :

1. Remplissez et soumettez un formulaire de procuration (disponible à www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca) en nommant la personne que vous souhaitez nommer pour voter à votre place. Les procurations remplies peuvent nous être envoyées par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com ou par télécopieur au 416-947-0866, dans chaque cas, afin d'être reçues au plus tard à l'heure limite de dépôt des procurations.

2. Obtenez un numéro de contrôle avant la date limite de dépôt des procurations en communiquant avec Société de fiducie TSX en envoyant par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire « Demande de numéro de contrôle », qui se trouve ici <https://tsxtrust.com/resource/fr/75>.
3. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer en raison de problèmes de compatibilité.
4. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
5. Saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres qui vous a été fourni.
6. Saisissez le mot de passe : **RMC2021** (sensible à la casse).
7. Lorsque le scrutin est ouvert, cliquez sur l'icône « Voter ». Afin de voter, il suffit de sélectionner l'option correspondant à votre décision de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour montrer que votre vote a été reçu.

Les **invités** peuvent également écouter l'assemblée en suivant les étapes ci-après :

1. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer.
2. Cliquez sur « Je suis un invité ».

Si vous avez besoin d'aide pour voter avant l'assemblée, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com.

Quelle est la date limite pour devenir membre afin de voter à l'assemblée?

Vous devez être un membre en règle à la fermeture des bureaux le vendredi 1^{er} octobre 2021 afin de voter à l'assemblée.

Puis-je désigner quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour assister et voter à l'assemblée?

Oui. Afin de nommer une autre personne pour voter à votre place à l'assemblée, vous devez d'abord soumettre un formulaire de procuration (disponible à www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca) en inscrivant le nom de la personne que vous nommez, puis vous ou la personne que vous avez nommée devez vous inscrire auprès de Fiducie TSX avant l'assemblée en envoyant par courrier électronique à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire « Demande de numéro de contrôle » dûment rempli, que vous pouvez trouver ici <https://tsxtrust.com/resource/en/75>.

Se reporter à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » à la page 13 de la présente circulaire.

Quelles sont les propositions à approuver à l'assemblée?

À l'assemblée, les membres seront invités à approuver :

- la fusion du Club des CMR et de la Fondation des CMR pour former une entité sans but lucratif;
- le regroupement de certains Fonds d'investissement de membres à vie distincts du Club des CMR;
- les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion;

- certaines modifications des statuts de la société issue de la fusion afin de tenir compte d'un changement de dénomination et de modifier l'énoncé des objectifs et les catégories, ainsi que les modalités d'adhésion de la société issue de la fusion;
- l'élection des membres du conseil d'administration et du président de la société issue de la fusion; et
- la nomination de Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et l'autorisation du conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération.

Se reporter à la rubrique « Motifs de la fusion » à la page 15 de la présente circulaire.

Pourquoi la fusion est-elle proposée?

Les motifs de la fusion sont les suivants :

- Dans le passé, le Club des CMR et la Fondation constituaient une seule organisation et la fusion les ramène ensemble après environ 55 ans;
- La fusion permettra à la société issue de la fusion d'être plus efficace dans l'exercice de ses activités et la prestation de services auprès des membres;
- Les économies de coûts et l'augmentation prévue des revenus sans mise à pied;
- La diminution du nombre d'adhésions et d'engagement au sein du Club des CMR au fil des ans;
- Afin que la société issue de la fusion bénéficie d'une structure organisationnelle et d'une gouvernance simplifiées; et
- Afin de mieux positionner la société issue de la fusion pour communiquer avec ses membres.

Se reporter à la rubrique « Motifs de la fusion » à la page 18 de la présente circulaire.

Quelles seront les incidences de la fusion sur les services et les avantages offerts aux anciens membres du Club des CMR et aux autres membres?

La fusion n'aura pas d'incidence défavorable sur les services et les avantages offerts aux anciens membres du Club des CMR et aux autres membres. Au contraire, à la suite de la fusion, la société issue de la fusion prendra en charge et fera la coordination de tous les programmes existants et veillera à la créations de nouveaux programmes sans interruption ou diminution de services aux Ancien(ne)s et ses autres membres et respectera les avantages adhésion.

En fait, grâce à la plus grande coordination, à un plus grand nombre de membres du personnel, de ressources et de moyens financiers découlant de la fusion, et à l'élimination des doublons dans la gestion de données, la société issue de la fusion devrait être en mesure d'améliorer et d'accroître considérablement les services aux anciens et les avantages d'adhésion, y compris l'offre de programmes d'affinité supplémentaires et plus pertinents dans l'intérêt des anciens et des autres membres.

Comment la fusion sera-t-elle réalisée?

Afin d'effectuer la fusion, tous les éléments d'actif et de passif du Club des CMR feront l'objet d'une contribution, d'un don, d'une cession, d'un transfert et seront pris en charge par la Fondation des CMR, qui se nommera l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc » en anglais). En outre, certaines modifications seront apportées aux statuts et aux objectifs caritatifs de la société issue de la fusion afin de réaliser la fusion. Se reporter à la rubrique « Convention de fusion » à la page 19 de la présente circulaire.

Qu'advient-il de la Vieille Brigade et des chapitres après la fusion?

Rien ne changera. La structure, la gouvernance et l'organisation de la Vieille Brigade demeureront inchangées au sein de la société issue de la fusion. De même, aucun changement ne sera apporté aux activités des chapitres locaux, qui se poursuivront de la même manière après la fusion.

Voir le statut 10 des nouveaux règlements administratifs visant le cadre de travail de la Vieille Brigade, qui sera maintenu au sein de la société issue de la fusion, dont les dispositions sont fondées sur le statut 13 de la constitution en vigueur du Club des CMR relatif à la Vieille Brigade et qui sont essentiellement les mêmes.

Quel pourcentage de vote est nécessaire pour faire approuver la fusion et les autres questions décrites dans la circulaire?

L'approbation de 66 ^{2/3} % des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives à la fusion jointes à l'annexe B de la circulaire.

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire afin d'approuver les résolutions ordinaires visant à nommer les candidats aux postes d'administrateurs, à nommer Jill Carleton au poste de présidente de la société issue de la fusion et à nommer Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération.

Recommandations du conseil d'administration du Club des CMR et du conseil d'administration de la Fondation des CMR

Après un examen attentif, et pour les motifs énoncés dans la présente circulaire, chacun des administrateurs du Club des CMR et de la Fondation des CMR recommande aux membres de voter :

- « **POUR** » les résolutions relatives à la fusion, qui figurent à l'annexe B jointe à présente circulaire;
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 31 de la présente circulaire);
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à nommer Jill Carleton présidente de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 32 de la présente circulaire); et
- « **POUR** » la résolution ordinaire visant à nommer Wilkinson & Company LLP en qualité de vérificateurs de la société issue de la fusion et autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération (voir le libellé de ces résolutions à la page 33 de la présente circulaire).

Avec qui dois-je communiquer pour poser des questions ou obtenir de l'aide pour voter?

Les membres qui souhaitent des renseignements supplémentaires sur la façon de soumettre leurs procurations afin de voter avant l'assemblée, ou qui ont des questions concernant les questions énoncées dans la présente circulaire, peuvent communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com.

Des renseignements supplémentaires concernant le Club des CMR sont disponibles à l'adresse www.rmclub.ca et des renseignements supplémentaires concernant la Fondation des CMR sont disponibles à l'adresse www.rmcfoundation.ca.



**LE CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA
ET
LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA INC.**

CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLÉE CONJOINTE

23 août 2021

La présente circulaire de l'assemblée conjointe (la présente « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par chacun des conseils d'administration et pour son compte du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et de Royal Military Colleges of Canada Foundation Inc. (la « **Fondation des CMR** ») afin d'être utilisée pour l'assemblée conjointe extraordinaire annuelle (l'« **assemblée** ») des membres respectifs du Club des CMR et de la Fondation des CMR (collectivement, les « **membres** ») qui se tiendra à 19 h 30 (Heure de l'Est), le jeudi 7 octobre 2021 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou à tout report d'assemblée aux fins décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée conjointe extraordinaire annuelle des membres ci-joint (l'« **avis de convocation** »).

L'assemblée se déroulera par diffusion audio en direct sur Internet. Les membres ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les détails sur la façon d'assister et de voter à l'assemblée virtuelle sont fournis ci-après. Se reporter aux rubriques « Comment voter » ci-après ou « Foire aux questions ».

Avant l'assemblée, une séance de questions et réponses se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021. Se reporter aux rubriques « Séance de questions et réponses précédant l'assemblée » ci-après ou « Foire aux questions ».

La sollicitation se fera principalement par courriel, mais les administrateurs, les dirigeants ou les employés du Club des CMR et de la Fondation des CMR pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone. Les frais de cette sollicitation seront pris en charge par le Club des CMR et de la Fondation des CMR.

Sauf indication contraire aux présentes, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date de la présente circulaire conjointe.

Les membres qui souhaitent obtenir une copie papier de la présente circulaire peuvent communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com et nous leur en ferons parvenir une sans frais.

CERTAINS TERMES DÉFINIS UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE

Dans la présente circulaire :

Les termes « **conseil d'administration du Club des CMR** », le « **conseil d'administration de la Fondation des CMR** » et le « **conseil d'administration de la société issue de la fusion** » désignent respectivement les conseils d'administration du Club des CMR, de la Fondation des CMR et de la société issue de la fusion.

Les termes « **fusion** » et « **opérations de fusion** » ont le sens qui leur est attribué dans les résolutions relatives à la fusion.

Le terme « **résolutions relatives à la fusion** » désigne les résolutions extraordinaires des membres jointes à l'annexe B de la présente circulaire.

Le terme « **société issue de la fusion** » désigne la Fondation des CMR après la fusion et la réalisation des opérations énoncées dans la circulaire (y compris celles énoncées dans les résolutions relatives à la fusion), dont la dénomination proposée est qui se nommera Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais).

PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE VOTER

Vous avez le droit de voter si vous êtes membre en règle du Club des CMR et membre en règle de la Fondation des CMR à la fermeture des bureaux le vendredi 1^{er} octobre 2021 (la « **date de clôture des registres** »). Les membres en règle du Club des CMR sont automatiquement membres en règle de la Fondation des CMR. À ce titre, les membres du Club des CMR et les membres de la Fondation des CMR voteront simultanément à l'égard des points à examiner à l'assemblée conjointe et sont collectivement désignés par le terme « **membres** » dans la présente circulaire. Tous ces membres auront droit à une voix par membre à l'assemblée.

Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR encouragent tous les membres à voter. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, vous pouvez voter à l'avance en remplissant et en retournant un formulaire de procuration (disponible aux adresses www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca) avant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Comment voter – Voter par procuration avant l'assemblée » ci-après.

Veillez prendre note que seuls les membres peuvent voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas encore membre, il s'agit du moment idéal pour vous joindre à nous. Il suffit de nous appeler au 1-844-216-6765 ou de nous envoyer un courriel à RMCMergerInfo@gmail.com pour vous joindre à nous.

SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES PRÉCÉDANT L'ASSEMBLÉE

Avant l'assemblée, une séance de questions et réponses se tiendra sur Zoom à 18 h 15 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021. Les détails de l'assemblée Zoom sont les suivants :

<https://us02web.zoom.us/j/83803429690?pwd=RmZoZWlqa2pBS3hwYzFUYS9XSUtyZz09>

ID de l'assemblée : 838 0342 9690

Code d'accès : 107370

Numéro selon votre emplacement

+1 587-328-1099 Canada

+1 647-374-4685 Canada

+1 647-558-0588 Canada

+1 778-907-2071 Canada

+1 204-272-7920 Canada

+1 438-809-7799 Canada

Trouvez votre numéro local : <https://us02web.zoom.us/j/ketSc3Q8na>

COMMENT VOTER

Cette année, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la santé publique, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, membres, employés et autres intervenants, nous tiendrons l'assemblée dans un format virtuel uniquement, qui sera diffusé sur Internet en audio et en direct. Les membres auront une chance égale de participer à l'assemblée en ligne quelle que soit leur emplacement géographique.

L'assemblée sera tenue à 19 h 30 (Heure de l'Est) le jeudi 7 octobre 2021 virtuellement par webdiffusion audio en direct en ligne à <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214>. Le mot de passe est « **RMC2021** ». Les membres et leurs fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Les membres et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée en ligne seront en mesure d'écouter l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en temps réel, à la condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils se conforment à toutes les exigences énoncées ci-après à la rubrique « Renseignements sur le vote ». Les non-membres peuvent toujours participer à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter.

Les membres peuvent voter avant l'assemblée ou voter à l'assemblée, comme il est décrit ci-dessous.

Voter par procuration avant l'assemblée

Les membres peuvent voter avant l'assemblée en remplissant et en remettant un formulaire de procuration (disponible aux adresses www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca).

Les procurations remplies peuvent nous être envoyées par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com ou par télécopieur au 416-947-0866, dans chaque cas, afin d'être reçues au plus tard à 19 h 30 (Kingston, heure de l'Ontario) le mardi 5 octobre 2021 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 48 heures (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés) précédant le jour et l'heure de la reprise d'assemblée (l'« **heure limite de dépôt des procurations** »).

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs du Club des CMR et de la Fondation des CMR. Un membre a le droit de nommer une personne, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, qui n'a pas besoin d'être un membre, pour assister et agir à sa place et en son nom à l'assemblée. Le membre qui souhaite nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration légal. De plus, le membre ou la personne qu'il a nommée doit ensuite s'inscrire auprès de Fiducie TSX avant l'assemblée en envoyant par courrier électronique à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire « Demande de numéro de contrôle » dûment rempli, que vous pouvez trouver ici <https://tsxtrust.com/resource/en/75>.

Le membre qui signe le formulaire de procuration ci-joint a le droit de le révoquer. Un membre peut révoquer une procuration pour toute question à l'égard de laquelle une voix n'a pas déjà été exprimée conformément aux pouvoirs conférés par cette procuration et peut le faire : a) en remplissant et en signant une procuration postdatée et en la déposant de la manière susmentionnée; b) en déposant un acte écrit révoquant la procuration signée par le membre ou son représentant autorisé par écrit; ou c) de toute autre manière permise par la loi.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions des membres qui les ont nommées. En l'absence de telles instructions, les droits de vote relatifs à ce formulaire de procuration seront exercés en faveur des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Le formulaire de procuration confère le pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées de voter avec discernement à l'égard des modifications relatives aux questions énoncées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise d'assemblée. À la date de la présente circulaire, les administrateurs et les dirigeants du Club des CMR et de la Fondation des CMR n'ont connaissance d'aucune modification ni autre question à soumettre à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation.

Voter à l'assemblée

L'assemblée se tiendra en audio et en direct sur Internet à l'adresse :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214>

Mot de passe : **RMC2021**

Nous avons envoyé par courriel un numéro de contrôle unique à chaque membre ayant le droit de voter à l'assemblée. Ce numéro de contrôle a été envoyé à la plus récente adresse courriel figurant au dossier du Club des CMR. **Vous aurez besoin de ce numéro de contrôle pour voter à l'assemblée.** Si vous n'avez pas reçu de numéro de contrôle par courriel, ou si vous l'avez égaré, vous pouvez obtenir votre numéro de contrôle en nous appelant au 1-844-216-6765 ou en nous envoyant un courriel à RMCMergerInfo@gmail.com.

Les **membres** peuvent assister et voter à l'assemblée virtuellement en suivant les étapes ci-après :

1. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer en raison de problèmes de compatibilité.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres qui vous a été fourni.
4. Saisissez le mot de passe : **RMC2021** (sensible à la casse).
5. Lorsque le scrutin est ouvert, cliquez sur l'icône « Voter ». Afin de voter, il suffit de sélectionner l'option correspondant à votre décision de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour montrer que votre vote a été reçu.

Les membres qui souhaitent désigner une autre personne (autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration) pour qu'elles puissent assister et voter à l'assemblée virtuellement à leur place peuvent le faire en suivant les étapes énumérées ci-après :

1. Remplissez et soumettez un formulaire de procuration (disponible à www.rmclub.ca et www.rmcfoundation.ca) en nommant la personne que vous souhaitez nommer pour voter à votre place. Les procurations remplies peuvent nous être envoyées par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com ou par télécopieur au 416-947-0866, dans chaque cas, afin d'être reçues au plus tard à l'heure limite de dépôt des procurations.
2. Obtenez un numéro de contrôle avant la date limite de dépôt des procurations en communiquant avec Société de fiducie TSX en envoyant par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire « Demande de numéro de contrôle », qui se trouve ici <https://tsxtrust.com/resource/fr/75>.

3. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer en raison de problèmes de compatibilité.
4. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
5. Saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres qui vous a été fourni.
6. Saisissez le mot de passe : **RMC2021** (sensible à la casse).
7. Lorsque le scrutin est ouvert, cliquez sur l'icône « Voter ». Afin de voter, il suffit de sélectionner l'option correspondant à votre décision de vote parmi les options affichées à l'écran et de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation s'affichera pour montrer que votre vote a été reçu.

Les **invités** peuvent également écouter l'assemblée en suivant les étapes ci-après :

1. Saisissez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1214> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. N'utilisez pas Internet Explorer en raison de problèmes de compatibilité.
2. Cliquez sur « Je suis un invité ».

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet à tout moment pendant l'assemblée pour voter au début du scrutin, si vous le souhaitez. Il vous incombe d'assurer la connectivité pendant la durée de l'assemblée. Vous ne devez pas utiliser le navigateur Internet Explorer en raison d'incompatibilités techniques et vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous identifier à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Si vous avez besoin d'aide pour voter avant l'assemblée, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1-844-216-6765 ou par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la date des présentes, sauf ce qui est divulgué aux présentes, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants du Club des CMR et de la Fondation des CMR, aucun des administrateurs ou dirigeants du Club des CMR et de la Fondation des CMR ni aucun candidat proposé à un poste d'administrateur en vue de l'élection de la société issue de la fusion, ni aucune personne ayant des liens avec l'une des personnes susmentionnées ou étant membre de son groupe, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de tout point devant être soumis à l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs.

LA FUSION

À l'assemblée, les membres seront invités à examiner le projet de fusion du Club des CMR et de la Fondation des CMR par voie de contribution, de don, de vente, de cession et de transfert de tout l'actif et le passif du Club RMC à la Fondation RMC. La société issue de la fusion demeurera une entité en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Le projet de la convention de fusion devant être conclu entre le Club des CMR et la Fondation des CMR est joint à l'annexe A de la présente circulaire.

Dans le cadre de la fusion, les membres seront également invités à approuver notamment :

- La convention de fusion et les opérations qui y sont envisagées (voir la page 19 de la présente circulaire);

- La conclusion de la convention de fusion par le Club des CMR et la Fondation des CMR (voir la page 19 de la présente circulaire);
- Le regroupement de l'ancien Fonds d'investissement pour les membres à vie (le « **FIMV** ») et le nouveau FIMV (voir la page 20 de la présente circulaire).
- La révocation du règlement administratif n° 1 actuel de la Fondation des CMR et l'approbation d'un nouveau règlement administratif -n° 1 pour la société issue de la fusion (se reporter à la page 21 de la présente circulaire);
- certaines modifications à faire apporter aux statuts de la Fondation des CMR (qui seront les statuts de la société issue de la fusion) pour : (i) changer la dénomination de la société issue de la fusion afin de la nommer l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais); (ii) modifier l'énoncé des objectifs de la société issue de la fusion; et (iii) supprimer les catégories de membres de la société issue de la fusion et les remplacer par des catégories de membres ayant droit de vote et sans droit de vote de la société issue de la fusion (se reporter à la page 24 de la présente circulaire);
- L'élection des administrateurs de la société issue de la fusion (voir la page 24 de la présente circulaire);
- L'élection de Jill Carleton à titre de présidente de la société issue de la fusion (se reporter à la page 32 de la présente circulaire); et
- La nomination des vérificateurs de la société issue de la fusion (se reporter à la page 33 de la présente circulaire).

le tout tel qu'il est énoncé dans la présente circulaire et tel qu'il est décrit dans les résolutions relatives à la fusion.

Contexte de la fusion

Le Club des CMR et la Fondation des CMR exploitent leurs activités comme des entités distinctes depuis 1969. Bien qu'ils remplissent les mandats distincts de remplir leurs rôles auprès des Ancien(ne)s et leurs rôles d'assistance et de gérer la répartition des fonds des Collèges militaires canadiens respectivement, les deux organisations partagent des bureaux communs à la Panet House. Malgré leur proximité, le niveau de collaboration et de communication entre le Club des CMR et la Fondation des CMR a varié au fil des ans. Parfois, une tension concurrentielle perçue a surgi entre les deux organisations, ce qui a eu des répercussions sur la culture de la Panet House et la capacité des organisations à travailler ensemble pour maximiser leur effet sur les Ancien(ne)s. En termes simples, ils ne ramaient pas dans le même sens.

Lors de la cérémonie de remise des insignes aux CMR en septembre 2019, Chris Theal, alors président de la Fondation des CMR, et John McManus, président du Club des CMR, se sont assis ensemble pendant la cérémonie. À ce moment-là, ils ont eu une longue discussion concernant l'histoire et le statut du Club des CMR et de la Fondation des CMR, notamment sur certaines questions culturelles qui avaient des répercussions sur le moral de la Panet House. Cette discussion s'est terminée par un engagement de M. Theal et M. McManus à travailler ensemble pour examiner tous les scénarios qui pourraient améliorer l'efficacité des organisations, y compris une éventuelle fusion des deux entités.

Les deux présidents ont poursuivi leurs conversations à l'automne 2019 et au début de 2020. Chacun d'eux a eu diverses discussions avec Don Bell, l'adjudant de la Vieille Brigade, au sujet de certaines de ces préoccupations et questions. Il a également été question de la préoccupation réelle des Ancien(ne)s de

prendre des mesures et de procéder à un examen stratégique du mandat du Club des CMR, et de la façon dont celles-ci peuvent se rapporter au mandat de la Fondation des CMR et de son interaction avec elle.

Après le départ du directeur général du Club des CMR au printemps 2020, les deux présidents ont longuement discuté de la voie à suivre et ont conclu que le moyen le plus efficace pour parvenir à une collaboration optimale entre les deux entités était d'évaluer le bien-fondé et la faisabilité d'une fusion du Club des CMR et de la Fondation des CMR. Les présidents ont par la suite désigné certains membres du conseil d'administration et d'autres membres de chaque organisation pour former un comité mixte du Club des CMR et de la Fondation des CMR (le « **comité mixte sur la fusion** ») afin d'explorer une opération de fusion potentielle. Le comité mixte sur la fusion comprenait des représentants de la Fondation des CMR, Chris Theal (président), Jill Carleton (vice-présidente), Bryn Weadon (trésorier), Bruce McAlpine (représentant du Club des CMR du conseil d'administration de la Fondation) et Donald Belovich (conseiller juridique honoraire du Club des CMR et de la Fondation des CMR). Les représentants du Club des CMR siégeant au comité mixte sur la fusion comprenaient John McManus (président), Stephen Kalyta (vice-président), Hugh Wilzewski (trésorier) et Don Bell, adjudant, Vieille Brigade.

Le comité mixte sur la fusion a convoqué une première réunion le 19 juin 2020, dont Don Bell agissait à titre de président et secrétaire de la réunion. Les membres du comité mixte sur la fusion ont discuté des rôles des organisations, de la faisabilité de la fusion des deux entités, y compris les incidences de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), et de la solidité financière des organisations respectives. À l'issue de l'assemblée, le comité mixte sur la fusion a formé trois sous-comités pour continuer à faire preuve de diligence raisonnable concernant une fusion potentielle : (i) le groupe de travail sur les questions d'ordre juridique – afin d'examiner la façon de créer une entité unique pouvant remplir de manière transparente toutes les services offerts aux Ancien(ne)s et autres membres; (ii) le comité des ressources humaines – afin d'examiner la façon dont Panet House serait doté en personnel sous une seule entité; et (iii) le groupe de travail financier – afin d'élaborer des données financières pro forma et d'examiner les besoins financiers et les synergies d'une seule entité.

Le comité mixte sur la fusion s'est réuni le 24 juillet 2020, le 21 août 2020 et le 18 septembre 2020. Chacun des sous-comités a présenté les progrès réalisés à chaque réunion, des discussions ont suivi et les prochaines étapes ont été décrites. Ce flux de travail successif a abouti à une proposition de structure de gouvernance et de personnel, un plan financier pro forma et un accord pour demander l'approbation de l'ARC pour la fusion des deux entités.

Lors de leurs réunions respectives du conseil d'administration à la fin du mois de septembre 2020, les présidents de la Fondation des CMR et du Club des CMR ont présenté la proposition de fusion, le personnel et la structure de gouvernance proposés ainsi que les données financières pro forma de la société issue de la fusion. Les deux conseils d'administration ont approuvé à l'unanimité la fusion, sous réserve de l'approbation de l'ARC et des membres.

Le 8 septembre 2020, la Fondation des CMR a écrit à l'ARC pour l'informer du projet de fusion et pour lui demander son approbation. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, l'examen et la réponse de l'ARC ont été considérablement retardés. Le 5 février 2021, l'ARC a écrit à la Fondation des CMR pour lui transmettre son approbation de principe à l'égard de la fusion, et pour lui demander de modifier ses objectifs caritatifs, que l'ARC considérait inacceptables jugeant leur étendue trop large et vague. Le 28 mars 2021, la Fondation des CMR a transmis à l'ARC la proposition de déclaration modifiée des objectifs caritatifs décrits dans (se reporter à la rubrique « Le nouvel énoncé des objectifs de la société issue de la fusion » à la page 23 de la présente circulaire).

Le conseil d'administration du Club des CMR, le conseil d'administration de la Fondation des CMR et le comité mixte sur la fusion ont poursuivi la planification et les autres travaux sur le projet de fusion de l'automne 2020 jusqu'au printemps et à l'été 2021.

L'ARC a finalement approuvé le nouvel énoncé des objectifs de la société issue de la fusion le 8 juillet 2021.

Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR se sont réunis le 12 août 2021 et chacun des conseils d'administration a approuvé à l'unanimité la fusion, la présente circulaire et les opérations qui y sont envisagées et qui sont envisagées dans les présentes.

Motifs de la fusion

Le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR recommandent la fusion pour un certain nombre de raisons, notamment les suivantes :

- **Historiquement, nous ne faisons qu'un.** Comme certains membres s'en souviennent peut-être, la Fondation des CMR a d'abord été créée par le Club des CMR en 1966, puis elle a fait l'objet d'une scission en une entité juridique distincte en 1969 pour des raisons qui avaient du sens à l'époque. Compte tenu des modifications apportées aux lois fiscales canadiennes sur les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif, il n'est plus nécessaire que les deux entités existent en tant qu'organismes distincts et il est temps de les ramener ensemble pour ne faire qu'une seule entité.
- **Entreprendre des activités et fournir des services de manière plus efficace.** Il existe actuellement un certain nombre de domaines dans lesquels le Club des CMR et la Fondation des CMR se chevauchent en ce qui concerne les activités qu'ils entreprennent et les services qu'ils offrent. En particulier, les deux organisations exploitent leurs activités de la Panet House, elles publient toutes deux conjointement eVeritas, elles organisent et participent toutes deux aux activités des fins de semaines des Ancien(ne)s, elles maintiennent toutes deux des bases de données, des sites Web et des présences sur les médias sociaux, elles organisent toutes deux des soupers et des événements auxquels participent les Ancien(ne)s et les élèves-officiers et aspirant(e)ts de la marine et elles collectent toutes deux des fonds auprès du même groupe d'élèves-officiers et aspirant(e)s de la marine, d'Ancien(ne)s et de leurs familles respectives et autres. Afin d'éliminer les doublons, d'être plus efficace sur le plan administratif et d'être plus responsable sur le plan fiscal, il est judicieux de combiner le Club des CMR et la Fondation des CMR. La fusion des deux organisations permettra également de s'assurer que les Ancien(ne)s, les commandants et le personnel des Collèges militaires canadiens ainsi que d'autres personnes reçoivent des conseils d'administration et des messages cohérents et harmonieux d'une seule organisation représentée par la société issue de la fusion.
- **Économies de coûts et augmentation prévue des revenus sans mise à pied.** La rentabilité et la rationalisation des activités qui découleront de la fusion, ainsi que le regroupement des deux portefeuilles de placement gérés par les deux organisations, devraient procurer à la société issue de la fusion environ 64 000 \$ de plus par année sans licenciement de personnel. Ces économies peuvent être utilisées à meilleur escient par la société issue de la fusion pour desservir nos Ancien(ne)s et poursuivre notre mission dans les activités de don et de parrainage afin de préserver et d'améliorer l'expérience, l'histoire, les traditions et la culture des Collèges militaires canadiens et ainsi former les futurs dirigeants du Canada.
- **Diminution du nombre d'adhésions et d'engagement au sein du Club des CMR.** Au cours de l'été 2011, le Conseil général du Club des CMR a formé un comité d'examen stratégique pour aborder la question générale du déclin de l'engagement au sein du Club des CMR. Le projet a abouti à un rapport de 120 pages intitulé « The Road Ahead », qui est disponible sur le site Web du Club des CMR. Bien que les administrateurs et les membres de la haute direction du Club des CMR aient connu un certain nombre de succès importants au cours de la dernière décennie depuis la publication de ce rapport, le Club des CMR continue d'avoir de la difficulté à résoudre un grand nombre des problèmes relevés dans ce rapport. Par conséquent, le Club des CMR continue de connaître une baisse de ses adhésions et est confronté à des difficultés financières permanentes. Sans la fusion, on ne sait pas combien de temps le Club des CMR pourra continuer à exploiter ses activités. La fusion permettra à la société issue de la fusion de mieux se positionner et fera en sorte que les 137 ans d'histoire, de traditions et de culture du Club des CMR, dont il est fier, puissent se poursuivre pour les générations actuelles et futures.

- **Structure organisationnelle et gouvernance simplifiées.** Comparativement à la structure organisationnelle actuelle du Club des CMR et de la Fondation des CMR, la société issue de la fusion devrait avoir une structure organisationnelle et une gouvernance simplifiées.
- **Cohérence dans les communications.** De nombreux membres ne se rendent pas compte qu'il existe un Club des CMR et une Fondation des CMR distincts, qui communiquent tous deux à l'occasion avec les membres et sollicitent leurs dons de diverses manières. Ce chevauchement des efforts est inefficace et source de confusion pour les membres. Bien qu'au cours des dernières années, le Club des CMR et la Fondation des CMR aient publié conjointement eVeritas et coopéré et coordonné un certain nombre d'autres initiatives, la société issue de la fusion sera mieux placée pour assurer la cohérence dans les communications transmises aux membres qui, nous l'espérons, seront bien accueillies.

Résolutions relatives à la fusion

Les résolutions relatives à la fusion sont jointes à l'annexe B de la présente circulaire. L'approbation de 66 ^{2/3} % des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives à la fusion.

La convention de fusion

Afin de donner prise d'effet à la fusion, le Club des CMR et la Fondation des CMR proposent de conclure la convention de fusion qui est énoncée à l'annexe A de la présente circulaire. Conformément aux modalités de la convention de fusion, qui prendra effet à 00h01 Heure de l'Est à la date de la conclusion de la convention de fusion, le Club des CMR contribuerait, donnerait, céderait et transférerait à la Fondation des CMR tous les biens et les actifs du Club des CMR « en l'état », et la Fondation des CMR s'engagerait par la suite à s'acquitter de toutes les obligations et les responsabilités de la part du Club des CMR.

À la suite de la fusion, entre autres choses, la société issue de la fusion assumera la responsabilité de l'exploitation de la boutique, des programmes d'affinité offerts aux membres par le Club des CMR, de la coordination de toutes les activités pour les réunions d' Ancien(ne)s actuellement gérées par le Club des CMR de la collecte de fonds, de l'engagement des Ancien(ne)s et de toutes les autres activités et décisions actuellement prises par le Club des CMR. De plus, tous les actifs et passifs de la Fondation des CMR et du Club des CMR seront réunis au sein la société issue de la fusion. La structure, la gouvernance et l'organisation de la Vieille Brigade resteront inchangées au sein de la société issue de la fusion. De même, aucun changement ne sera apporté à la structure, à la gouvernance et à l'organisation des chapitres locaux, qui continueront de la même manière après la fusion.

L'état de la situation financière pro forma de la société issue de la fusion au 31 mars 2021 et les produits et les charges d'exploitation prévus de la société issue de la fusion pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 sont joints à l'annexe D de la présente circulaire.

La devise et la mission de la société issue de la fusion

La devise de la société issue de la fusion sera : Vérité, Devoir, Vaillance. La mission de la société issue de la fusion sera :

- de rallier nos Ancien(ne)s et les autres membres dans leur intérêt commun, leur soutien, leur mentorat et leur camaraderie;
- de faire progresser la formation grâce à la création et au maintien de bourses d'études, de bourses de perfectionnement et de prix;

- d'appuyer et de promouvoir les programmes de formation et de leadership en finançant des programmes et des initiatives à l'intention des Collèges militaires canadiens afin de former les futurs dirigeants du Canada;
- d'établir, de préserver, de protéger et de commémorer les monuments et les sites patrimoniaux importants des Collèges militaires canadiens;
- d'améliorer, de préserver et de promouvoir l'expérience, l'histoire, les traditions et la culture des Collèges militaires canadiens; et
- d'agir en faveur de ce qui précède.

Services aux Ancien(ne)s et aux autres membres, initiatives et avantages de la société issue de la fusion

À l'heure actuelle, entre autres choses, le Club des CMR :

- organise et exploite la boutique des CMR (y compris le magasin en ligne);
- gère la base de données des anciens du Club des CMR, le site Web et les initiatives de marketing;
- planifie, organise et effectue la coordination des fins de semaines annuelles des retrouvailles;
- soutient l'exploitation de la Vieille Brigade, et en particulier le souper annuel de la Vieille Brigade;
- collabore avec la Fondation des CMR pour coordonner et publier eVeritas;
- soutient et collabore avec les divers chapitres et classes du Club des CMR dans le cadre de diverses initiatives;
- gère certains programmes d'affinité pour les Ancien(ne)s et d'autres membres (comme, anciennement, la carte Mastercard du Club des CMR, TD Meloche Monnex et le programme Entreprise);
- coordonne certaines initiatives de mentorat, de carrières et de réseautage; et
- joue un rôle d'assistance auprès du Club des CMR, des Ancien(ne)s et de ses membres.

La fusion n'aura pas d'incidence défavorable sur les services et les avantages offerts aux anciens membres du Club des CMR et aux autres membres. À la suite de la fusion, la société issue de la fusion prendra en charge et fera la coordination de tous les services et de toutes les initiatives destinés aux des Ancien(ne)s et autres membres du Club des CMR, sans aucune interruption ou diminution des services et des avantages. En fait, grâce à la plus grande coordination, à un plus grand nombre de membres du personnel, de ressources et de moyens financiers découlant de la fusion, et à l'élimination des doublons dans la gestion de données, la société issue de la fusion devrait être en mesure d'améliorer et d'accroître considérablement les services aux des Ancien(ne)s et les avantages d'adhésion, y compris l'offre de programmes d'affinité supplémentaires et plus pertinents dans l'intérêt des Ancien(ne)s et de ses autres membres.

La consolidation du Fonds d'investissement des membres à vie

Le Fonds d'investissement pour les membres à vie (le « **FIMV** ») est un fonds investi contenant les souscriptions des membres à vie du Club des CMR.

Depuis la dernière partie des années 1990 et chaque année par la suite, le capital du FIMV a été épuisé pour couvrir les déficits d'exploitation successifs au fur et à mesure de l'expansion du Club des CMR. En

2004, un comité du Club des CMR a été mis sur pied pour étudier la situation et il a conclu qu'elle devait être réglée afin d'éviter une faillite éventuelle du Club des CMR. À ce moment-là, environ 42 % des capitaux propres des membres tirés du FIMV avaient déjà été attribués pour rembourser le déficit d'exploitation du Club des CMR, qui a continué de croître pour atteindre 44 % des capitaux propres des membres en 2005. En 2005, le déficit du FIMV du Club des CMR s'élevait à environ 585 000 \$.

Afin d'isoler le problème et de faire le suivi du remboursement de la dette auprès du FIMV, le FIMV a été subdivisée artificiellement en deux composantes en 2005. Le premier était un fonds distinct qui représentait les membres qui s'étaient joints au Club des CMR à titre de membres à vie avant 2004 (l'« **ancien FIMV** »). Le second était un fonds distinct séparé représentant les membres à vie qui s'étaient joints au Club des CMR à partir de 2005 (le « **nouveau FIMV** »). La constitution du Club des CMR a été modifiée en 2006 afin de permettre les retraits du nouveau FIMV pour financer les activités du Club des CMR afin de garantir que le Club des CMR puisse être maintenu pendant la durée de vie prévue des membres de ce bassin. Ce calcul de la valeur actualisée a remplacé l'ancienne méthode consistant à déduire un montant nominal de l'achat d'une adhésion à vie la première année, suivi par les intérêts uniquement chaque année par la suite, et enfin, le transfert du capital restant de l'adhésion dans les activités une fois que le membre est rayé de l'effectif. Les retraits autorisés de l'ancien FIMV ne demeuraient que fondés sur les intérêts; toutefois, aucun autre retrait de capital n'était effectué lorsqu'un membre était rayé de l'effectif.

Au 31 mars 2021, le déficit de l'ancien FIMV avait été réduit à 388 629 \$, car les membres représentés par l'ancien FIMV avaient été rayés de l'effectif. Les déficits à court terme qui avaient été constatés dans le nouveau FIMV avaient également été entièrement remboursés sur les activités du Club des CMR. Au 31 mars 2021, les actifs du FIMV, y compris le Fonds Lysander TDV, le Fonds central des Forces canadiennes et les comptes débiteurs, totalisaient 3 571 647 \$, soit 7 303 membres à vie du Club des CMR.

Dans le cadre du projet de fusion, tous les actifs du FIMV seront transférés à la société issue de la fusion et seront investis par la suite dans le Fonds Lysander TDV. Dans le cadre des résolutions relatives à la fusion, les membres sont invités à approuver le regroupement de l'ancien FIMV et du nouveau FIMV (le « **regroupement du FIMV** »). Lorsque le regroupement du FIMV sera terminé, le déficit de l'ancien FIMV sera éliminé.

Après la fusion, il est prévu que le montant de retrait autorisé pour les membres représentés par l'ancien FIMV sera calculé de la même manière que celle utilisée pour les membres représentés par le nouveau FIMV. Étant donné que le rendement de placement supplémentaire devrait être réalisé par l'intermédiaire du Fonds Lysander TDV, il est prévu que le retrait annuel autorisé du FIMV demeurera égal ou supérieur aux niveaux actuels.

Le regroupement du FIMV devrait simplifier la tenue de livres, la comptabilité et la présentation de l'information financière de la société issue de la fusion, et permettre de veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles pendant la durée de vie prévue de tous les membres actuels et futurs.

Les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion

Dans le cadre de la fusion, il est proposé à l'assemblée que les membres approuvent la révocation du règlement administratif n° 1 de la Fondation des CMR et approuve un nouveau règlement administratif n° 1 dans le formulaire ci-joint à l'annexe C de la circulaire (les « **nouveaux règlements administratifs** »). Les nouveaux règlements administratifs ont été élaborés par un comité mixte constitué par le conseil d'administration du Club des CMR et le conseil d'administration de la Fondation des CMR et ont été rédigés afin de mettre à jour, de simplifier, d'alléger et de moderniser un certain nombre de questions et d'éléments pour la société issue de la fusion.

Une caractéristique importante des nouveaux règlements administratifs est qu'il y aura deux catégories de membres au sein de la société issue de la fusion, à savoir les membres ayant droit de vote et les membres sans droit de vote. Le conseil d'administration de la société issue de la fusion peut, par voie de résolution, approuver l'admission des membres de la société issue de la fusion. Les nouveaux règlements

administratifs prévoient également que les membres peuvent également être admis de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration de la société issue de la fusion par voie de résolution.

L'adhésion de membres ayant droit de vote de la société issue de la fusion sera offerte aux personnes suivantes :

- (a) Toute personne ayant déjà fréquenté un collège militaire canadien en tant qu'étudiant dans un programme donné par un établissement ayant le pouvoir de délivrer des diplômes (et toute autre personne ou catégorie de personnes, telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la société issue de la fusion à l'occasion) (une « **personne admissible à l'adhésion** ») et qui a payé les droits d'adhésion applicables du membre;
- (b) Les commandants des CMR et du CMRSJ, le directeur des CMR et le directeur académique du CMRSJ, dans chaque cas tant que ces personnes sont en poste ou sont nommées à ces postes ou en cette qualité; et
- (c) D'autres personnes, ou catégories de personnes, approuvées par le conseil d'administration de la société issue de la fusion, quelles que soit les conditions et modalités (y compris la durée de l'adhésion et les frais d'adhésion à payer) jugées appropriées par le conseil d'administration de la société issue de la fusion à l'occasion; et

La durée de l'adhésion des membres ayant droit de vote comprend la durée à vie d'un membre ayant payé des droits d'adhésion à vie et annuellement pour un membre ayant payé des droits d'adhésion annuels, sous réserve d'un renouvellement conformément aux politiques de la société issue de la fusion. Chaque membre ayant droit de vote a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des membres, d'y assister et d'y voter, et chaque membre ayant droit de vote a droit à une (1) voix à ces assemblées. Le membre ayant droit de vote aura également droit aux droits et privilèges supplémentaires établis par le conseil d'administration de la société issue de la fusion à l'occasion. Le conseil d'administration de la société issue de la fusion a le droit de créer et d'établir des sous-catégories d'adhésion pour les membres ayant droit de vote quelles que soit les conditions et modalités, et ayant les droits et privilèges supplémentaires, tel qu'il est établi par le conseil d'administration de la société issue de la fusion à l'occasion; et

L'adhésion pour les membres sans droit de vote de la société issue de la fusion sera offerte aux personnes suivantes :

- (a) Toute personne admissible à l'adhésion qui n'a pas acquitté les droits d'adhésion requis;
- (b) Tout membre de la famille d'un étudiant inscrit à un programme menant à un diplôme d'un Collège militaire canadien, tant que cet étudiant continue d'être inscrit à ce programme et à la condition que ce membre de la famille ait payé les frais précisés à l'occasion par le conseil d'administration de la société issue de la fusion comme étant payables par ce membre de la famille dans le cadre de ce programme, le cas échéant;
- (c) un membre de la faculté de tout Collège militaire canadien, tant que cette personne continue d'être nommée ou employée en tant que membre de tout Collège militaire canadien et à la condition que cette personne ait payé droits précisés par le conseil d'administration de la société issue de la fusion à l'occasion, comme étant payables par cette personne à cet égard, le cas échéant; et
- (d) D'autres personnes, ou catégories de personnes, approuvées par le conseil d'administration de la société issue de la fusion, quelles que soit les modalités (y compris la durée de l'adhésion et les frais à payer, le cas échéant) jugées appropriées par le conseil d'administration de la société issue de la fusion temps à autre.

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de la société issue de la fusion, un membre sans droit de vote n'aura pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des membres de la société issue de la fusion, d'y assister ou d'y voter.

Tous les membres actuels, annuels et à vie, du Club des CMR bénéficieront de droits acquis aux mêmes conditions au sein de la société issue de la fusion.

Pour être un membre ayant droit de vote, une personne admissible à l'adhésion doit payer les droits d'adhésion à vie unique ou les droits d'adhésion annuels; toutefois, le conseil d'administration de la société issue de la fusion a le pouvoir de renoncer de façon permanente ou temporaire à la totalité ou à une partie des droits d'adhésion d'un membre pour toute raison qu'il juge appropriée. Les droits d'adhésion annuels et à vie seront établies par la société fusionnée à l'occasion.

Les autres dispositions des nouveaux règlements administratifs sont énoncées à l'annexe C. Les membres sont encouragés à lire le texte intégral des nouveaux règlements administratifs.

Changement de dénomination de la société fusionnée

Dans le cadre de la fusion, il est proposé à l'assemblée que les membres autorisent la Fondation des CMR à changer sa dénomination en faveur de l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais), car ce nom reflète mieux les objectifs de la société issue de la fusion.

Le nouvel énoncé des objectifs de la société issue de la fusion

Il est également proposé à l'assemblée que les membres autorisent la Fondation des CMR à modifier ses objectifs actuels énoncés de la manière mentionnée ci-après (qui deviendront les objectifs de la société issue de la fusion). Ce changement proposé est apporté en réponse à une lettre de l'ARC qui a noté dans son dernier examen que les objectifs déclarés actuels de la Fondation des CMR sont trop générales et vagues; générales dans le sens qu'ils pourraient englober un certain nombre d'activités non caritatives, et/ou vague, que le libellé est formulé de telle sorte qu'elle n'a pas pu en déterminer le sens exact.

Les objectifs d'un organisme de bienfaisance sont les objectifs qui sont créés pour les atteindre. Les objectifs d'un organisme doivent être clairement énoncés dans son document constitutif (dans le cas de la société issue de la fusion, ses statuts). Afin d'être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il est exigé en vertu du droit canadien que les objectifs d'un organisme soient exclusivement à des fins caritatives et qu'ils définissent l'étendue des activités que l'organisme peut exercer. Sous réserve d'exceptions limitées, toutes les ressources d'un organisme de bienfaisance enregistré doivent être consacrées à ces activités. Le document constitutif de l'organisme doit contenir un énoncé clair de chacun de ses objectifs. Si le libellé est général ou vague, il est peu probable que l'objectif continue de satisfaire aux exigences légales d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.

Dans cette optique, la Fondation des CMR a collaboré avec des conseillers juridiques externes afin de moderniser et d'élaborer des objectifs énoncés modifiés proposés qui sont conformes aux lignes directrices de l'ARC et qui reflètent mieux les objectifs de la société issue de la fusion. L'ARC a discuté de ces objectifs énoncés modifiés proposés et les a approuvés.

Les objectifs énoncés modifiés proposés pour la Fondation des CMR (qui seront les objectifs énoncés de la société issue de la fusion) sont les suivants :

- (a) Faire progresser l'éducation : (i) en établissant et en maintenant des bourses d'études et des prix qui seront décernés aux étudiants qui fréquentent un collège militaire canadien; et (ii) en fournissant des fonds qui serviront à l'achat de livres, d'équipement, d'aides et de programmes éducatifs, et à l'amélioration des immobilisations des bâtiments et des installations de tout collège militaire canadien;

- (b) Promouvoir l'efficacité des Forces armées canadiennes pour le bien du public : (i) en offrant des programmes de formation et de leadership aux étudiants qui fréquentent un Collège militaire canadien; et (ii) en préservant l'expérience, l'histoire, les traditions et la culture, et en en faisant la promotion, des collèges militaires canadiens actuels, anciens et futurs et des institutions similaires, y compris le Collège militaire royal du Canada, le Collège militaire royal de Saint-Jean, le Royal Naval College of Canada, le Collège royal de la Marine du Canada, le RCN-RCAF Joint Services College, le Canadian Services College, Royal Roads et le Collège militaire Royal Roads (collectivement, les « **Collèges militaires canadiens** »), grâce à l'engagement de leurs étudiants et Ancien(ne)s et du public; et
- (c) Ériger, protéger, préserver et commémorer les monuments et les sites patrimoniaux importants situés dans les collèges militaires canadiens actuels, anciens et futurs en fournissant des fonds et un soutien pour l'entretien et la restauration de ces monuments et sites patrimoniaux.

Les nouvelles catégories de membres pour la société issue de la fusion

À l'Assemblée, les membres seront également invités à approuver les modifications apportées aux statuts de la Fondation des CMR (qui deviendront les statuts de la société issue de la fusion) (les « **statuts** ») afin de supprimer les catégories de membres énoncées à l'article 8 des statuts et de les remplacer par des dispositions qui sont essentiellement les mêmes que celles contenues à statut 7 des nouveaux règlements administratifs, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

L'élection des administrateurs de la société issue de la fusion

À l'assemblée, les membres seront invités à destituer de leurs fonctions tous les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et d'élire les 16 candidats aux postes d'administrateurs suivants au conseil d'administration de la société issue de la fusion, pour la durée énoncée vis-à-vis de leur nom dans le tableau ci-après.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats dont les noms sont énoncés ci-après. Le Club des CMR et la Fondation des CMR n'envisagent pas que l'un des candidats ne soit pas en mesure d'occuper le poste d'administrateur mais, en pareil cas, pour toute raison avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront le pouvoir discrétionnaire de voter en faveur de l'élection de toute autre personne ou personnes à titre d'administrateur, à moins d'indication contraire dans les instructions figurant dans le formulaire de procuration.

Le tableau suivant et les notes y afférentes indiquent le nom, la province et le pays de résidence de chaque personne proposée pour être nommée à l'élection en tant qu'administrateur de la Société fusionnée; l'occupation ou l'emploi principal de cette personne; l'année d'obtention du diplôme de cette personne d'un Collège militaire canadien, le cas échéant, si la personne était auparavant administrateur du Club du CMR et/ou la Fondation des CMR; et la durée proposée du mandat d'administrateur afin que la Société fusionnée ait un « conseil échelonné » avec environ un tiers des membres du conseil d'administration se présentant pour la réélection à chaque assemblée annuelle des membres de la Société fusionnée :

NOM / PROVINCE / ÉTAT ET PAYS DE RÉSIDENCE ET OCCUPATION PRINCIPALE	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLOME D'UN COLLÈGE MILITAIRE CANADIEN (LE CAS ÉCHÉANT)	NUMÉRO DE COLLEGE (LE CAS ÉCHÉANT)	MANDAT PROPOSÉ
Pascal Bécotte ⁽¹⁾ Oakville (Ontario) Directeur général, Russel Reynolds Associates	1992	18060	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)
Don Bell ⁽²⁾ Ottawa (Ontario) Retraité des Forces armées canadiennes et de Services publics et Approvisionnement Canada	1969	7964	Mandat de deux ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2023)
Donald Belovitch ^{(1), (2)} Oakville (Ontario) Associé, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.	1992	18443	Mandat de un an (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2022)
Maxime Brideau-Bernier ⁽²⁾ Lévis (Québec) Chef de la direction, Distribution Cosmetik Canada	2010	24924	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)
Jill Carleton ⁽¹⁾ Smith Falls (Ontario) Retraité, Forces armées canadiennes	1987	15946	Mandat de deux ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2023)
Brent Fisher ⁽²⁾ Mill Bay (Colombie-Britannique) Forces armées canadiennes	2010	24712	Mandat de un an (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2022)
Pierre Chevalier Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) Retraité, Forces armées canadiennes	1966	6853	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)
Phil Garbutt ⁽²⁾ Ottawa (Ontario) Vice-président principal, Soutien mondial, PAL Aerospace	1988	16542	Mandat de deux ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2023)
Georges Lundy ⁽¹⁾ Candiac (Québec) Directeur national des ventes, AES Engineered Solutions	1990	17203	Mandat de un an (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2022)

NOM / PROVINCE / ÉTAT ET PAYS DE RÉSIDENCE ET OCCUPATION PRINCIPALE	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLOME D'UN COLLÈGE MILITAIRE CANADIEN (LE CAS ÉCHÉANT)	NUMÉRO DE COLLEGE (LE CAS ÉCHÉANT)	MANDAT PROPOSÉ
Margot Naudie ⁽¹⁾ Toronto (Ontario) Présidente, Elephant Capital	-	-	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)
Joe Morin ⁽¹⁾ Mississauga (Ontario) Gestionnaire de portefeuille, Canso Investment Counsel	1986	15673	Mandat de deux ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2023)
Tim Patriquin ⁽¹⁾ Toronto (Ontario) Conseiller en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille, RBC Dominion valeurs mobilières	1985	14793	Mandat de un an (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2022)
Scott Stevenson ⁽¹⁾ Kanata (Ontario) Retraité, Forces armées canadiennes et membre de la haute direction	1988	16598	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)
Bryn Weadon ⁽¹⁾ Beaverbank (Nouvelle-Écosse) Retraité, Forces armées canadiennes et membre de la haute direction	1979	12141	Mandat de deux ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2023)
Hugh Wilzewski ⁽²⁾ North Saanich (Colombie-Britannique) Retraité, Forces armées canadiennes et membre de la haute direction	1976	11165	Mandat de un an (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion en 2022)
Cybele Wilson ⁽²⁾ Chelsea (Québec) Retraité, Forces armées canadiennes Membre de la haute direction	1988	21198	Mandat de trois ans (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société fusionnée en 2024)

Remarques :

(1) Membre actuel du conseil d'administration de la Fondation des CMR.

(2) Membre actuel du conseil d'administration du Club des CMR.

Une brève biographie de chaque candidat au poste d'administrateur est présentée ci-après :

Pascal Bécotte *M. Bécotte est titulaire d'un baccalauréat en génie physique du CMR. Il est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université d'Athabasca au Canada, dans le cadre desquels ses recherches et sa dissertation portaient sur la relève des chefs de direction. M. Bécotte dirige les activités canadiennes de Russell Reynolds et codirige les pratiques en matière de fonctions mondiales du cabinet, qui comprennent les finances, les ressources humaines, l'exploitation et la chaîne d'approvisionnement et les pratiques juridiques, réglementaires et de conformité. M. Bécotte est également membre du Comité exécutif mondial du cabinet, ainsi que des équipes des soins*

de santé et des produits industriels, où il conseille les clients du monde entier sur leur stratégie globale en matière de talents, surtout en ce qui concerne l'évaluation du leadership, la planification de la relève et le recrutement de directeurs, de chefs de la direction et d'autres membres de la haute direction. Il passe son temps entre les bureaux de Toronto et de New York. Récemment, il a dirigé le bureau de Montréal d'un autre grand cabinet mondial. Juste avant de se joindre à Russell Reynolds Associates, il a travaillé chez Target Canada, où il a été vice-président général pour les magasins et membre de la direction. Plus tôt dans sa carrière, il a été président d'une agence de recrutement et de conseil spécialisée dans les ventes et le marketing. Il a entamé sa carrière à titre de directeur national des ventes au sein d'une entreprise de fabrication de vêtements de sport.

Pascal Becotte a été nommé au conseil d'administration de la Fondation des CMR en 2018 et est devenu président du comité de la collecte de fonds de la Fondation des CMR en 2019.

Don Bell M. Bell est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique du CMR. Il a obtenu la bourse Athlone et possède une maîtrise en sciences de l'Université de Londres au Royaume-Uni, une maîtrise en administration des affaires de l'Université Saint Mary's à Halifax et il a fréquenté le Collège d'état-major des Forces canadiennes à Toronto. M. Bell a servi en tant qu'ingénieur naval sur divers navires, dans diverses unités côtières et au QGDN jusqu'à son départ à la retraite de l'armée en 1989 au grade de commandant. Il a ensuite occupé divers rôles à la fonction publique fédérale jusqu'au poste de directeur principal de l'équipe des services immobiliers de SPAC, qui exploitait et entretenait la plupart des installations clés du MDN dans le Secteur de la capitale nationale. M. Bell est l'ancien président du chapitre d'Halifax (milieu des années 1980) et du chapitre d'Ottawa (fin des années 1990) et a été nommé adjudant de la Vieille Brigade en septembre 2019. Il compte plus de 20 ans d'expérience en tant que responsable adulte bénévole auprès de Scouts Canada, terminant comme commissaire de secteur pour la région de Carleton à Ottawa et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

M. Bell a été nommé au conseil d'administration du Club des CMR à titre d'adjudant de La Vieille Brigade en 2019. Auparavant, il a dirigé le comité de soutien du Club des CMR, qui s'est penché sur la façon d'améliorer la situation financière globale du Club et d'accroître les adhésions.

Donald Belovich M. Belovich a obtenu un baccalauréat (avec spécialisation en économie et en commerce) du CMR en 1992. En 1995, il est devenu J.D. en 1995 et a décroché une maîtrise en administration des affaires en 1996 à l'Université Queen's. M. Belovich est un associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott pour les groupes Marchés des capitaux, Valeurs mobilières et Fusions et acquisitions et il est codirecteur de Cannabis Group. Sa pratique est axée sur les fusions et acquisitions, les financements publics et les réorganisations complexes d'entreprises. Il agit également à titre de conseiller auprès d'émetteurs et de preneurs fermes dans le cadre de premiers appels publics à l'épargne et d'autres appels publics à l'épargne et placements privés. Il conseille régulièrement les émetteurs, les conseils d'administration et les comités spéciaux sur la structuration des opérations de fusion et acquisition, la négociation de documents clés relatifs aux opérations, les obligations fiduciaires des administrateurs et d'autres questions de gouvernance, de conformité et d'ordre général. Il est cofondateur de 100 Guys Who Care Oakville, une organisation populaire qui collecte des fonds et sensibilise les gens aux organismes de bienfaisance de Halton, en Ontario. Il est membre de la Compagnie Canada : Plus d'une façon de servir, un organisme de bienfaisance canadien enregistré, servant d'intermédiaire durable entre ceux qui servent dans les Forces armées canadiennes et le monde des affaires.

M. Belovich est conseiller honoraire de la Fondation des CMR et du Club des CMR depuis 2020.

Maxime Brideau-Bernier M. Brideau-Bernier a obtenu un baccalauréat en sciences (spécialisation en sciences spatiales et en physique) du CMR en 2010. Il est également titulaire d'une maîtrise en sciences physiques et matériaux et a rédigé une thèse sur l'analyse et la caractérisation des matériaux piézoélectriques et électrostrictifs. Il était pilote et a pris sa retraite des FC en 2013. Il a travaillé à l'étranger auprès de l'Université internationale de l'espace à titre de coordinateur logistique et de spécialiste de la technologie de l'information. Il a également été gestionnaire immobilier de 2011 à 2016. Actuellement, il occupe le poste de chef de la direction de Klapp Cosmetics Canada, entreprise qu'il a cofondée, et il est candidat au programme d'analyste financier agréé.

Il est membre du conseil d'administration du Club des CMR depuis 2019.

Jill Carleton. *M^{me} Carleton a obtenu un baccalauréat (avec distinction en économie et commerce) du CMR en 1987. Elle a servi en tant qu'officier de logistique navale jusqu'en 2005. Par la suite, elle a travaillé pour le MDN comme contrôleuse pour le Régime de retraite des Forces armées canadiennes, puis comme contrôleuse auprès de l'Agence de logement des Forces canadiennes. En 2007, elle a été nommée directrice générale de la Planification stratégique et gouvernance à l'Agence de logement des Forces canadiennes, poste qu'elle a occupé jusqu'à sa retraite. À ce titre, elle était responsable de l'excellence organisationnelle, de la planification stratégique, des politiques, de la gestion des risques, des communications et de l'examen interne. Mme Carleton détient les titres de P.Log, CPA, CMA et ACC et a obtenu sa maîtrise en administration des affaires en 2000 de l'Université Saint Mary's. Elle a siégé au conseil d'administration des gouverneurs d'Excellence Canada ainsi qu'au Club des CMR à titre de membre du comité d'audit et de trésorière. M^{me} Carleton est actuellement présidente de la section spéciale des blessures de stress opérationnel (BSO) de la Légion royale canadienne et administratrice au conseil d'administration de la direction nationale de la Légion royale canadienne.*

Elle siège au conseil d'administration de la Fondation des CMR depuis 2016 et est présidente de la Fondation des CMR depuis l'automne 2020.

Brent Fisher. *M. Fisher a obtenu son baccalauréat (spécialisation en mathématiques) du CMR en 2010, a reçu le sabre d'honneur et a été finaliste de la bourse de la fondation Cecil Rhodes. Il est retourné au CMR pour obtenir une maîtrise en administration des affaires en 2012, puis une maîtrise en mathématiques en 2015. M. Fisher a également obtenu la Qualification professionnelle des officiers de la Marine en 2015 et il continue de servir dans la Marine royale canadienne à titre d'officier de guerre navale. Il a récemment été nommé chef d'équipe et responsable de produit pour le tout nouveau état de l'effectif de la MRC numérique. Auparavant, il était spécialisé à titre de direction de gestion de l'information et a servi comme officier d'état-major dans la gestion de personnel et officier de formation à l'École navale. Il a également travaillé comme assistant de recherche au CMR et à la Naval Postgraduate School, et il est co-auteur de plusieurs publications universitaires sur les processus stochastiques et les sciences de la gestion.*

M. Fisher a commencé à faire du bénévolat au Club des CMR en 2010 en assumant des fonctions de secrétariat et en contribuant à e-Veritas. Il siège au conseil d'administration du Club des CMR depuis 2014, y compris à titre de membre du comité des mises en candidature du Club des CMR.

Pierre Chevalier. *M. Chevalier a obtenu son baccalauréat (littérature française) du CMR en 1966. Il a servi à titre d'officier de la logistique (approvisionnement) dans diverses unités, bases et au QGDN jusqu'à sa retraite des forces régulières, en 1991. Il a fréquenté le Collège d'état-major des forces terrestres canadiennes à Kingston et le Collège d'état-major et de commandement des Forces canadiennes à Toronto avant d'être affecté à titre d'officier stagiaire à la 4e division blindée britannique, en Allemagne de l'Ouest, et a exercé les fonctions G1/G4. À sa retraite, M. Chevalier est devenu associé de Gestion intégrée du perfectionnement Inc., spécialisée dans la gestion de la qualité totale. Peu après, il est retourné auprès des Forces canadiennes, au Commandement des forces terrestres, pour diriger l'équipe du programme Défense 2000, où il a élaboré le plan d'affaires de l'armée, le cadre de gestion du rendement et l'établissement des coûts par activité au sein d'un système de gestion intégré. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse d'économie Base Montréal, de la Fédération des caisses d'économies Desjardins du Québec et de la Fondation Desjardins, depuis plus de 10 ans.*

M. Chevalier a été nommé au conseil d'administration du Club des CMR à titre d'adjutant adjoint de la Vieille Brigade en 2015. Il est membre du conseil d'administration du Chapitre Fort Saint-Jean.

Phil Garbutt *M. Garbutt a servi 32 ans dans les FAC, au sein desquelles il a été affecté à des opérations auprès des communautés d'avions de chasse, de recherche et sauvetage et de patrouille maritime, ainsi que des déploiements avec le NORAD et l'OTAN. Il a commandé au niveau de l'escadron et de l'escadre et a servi un an en Afghanistan en tant que conseiller principal de la police frontalière afghane. Son expérience au sein du personnel comprend le fait d'avoir été directeur de l'entretien A4 et le directeur des besoins en ressources aériennes. Il a terminé sa carrière militaire à titre de brigadier-général servant*

comme directeur général du développement de la Force aérienne où il a fait progresser le portefeuille d'investissement stratégique de l'Aviation royale canadienne d'une valeur de plusieurs milliards de dollars créé il y a 30 ans. Au cours de cette période, il a représenté le Canada au sein de nombreux comités de l'OTAN, de NORAD et du Groupe des cinq, et il a également servi d'agent de liaison des FAC auprès du Club des CMR. M. Garbutt a pris sa retraite des FAC et a entamé une carrière dans l'aérospatiale commerciale en août 2016. Il occupe actuellement le poste vice-président principal du soutien mondial de PAL Aerospace. Il est titulaire d'un baccalauréat du RPMC et d'une maîtrise du CMR. Il est diplômé du programme de cours de commandement et d'état-major (CCEM) et du programme national de recherche et de sauvetage (PNRS) administrés par le Collège des Forces canadiennes.

M. Garbutt a été officier de liaison des Forces canadiennes (OLFC) auprès du Club des CMR de 2013 à 2016 et siège au conseil d'administration du Club des CMR depuis 2019.

George Lundy M. Lundy est né et a grandi dans la région de Montréal et a entrepris sa carrière militaire au CMR en 1985. Après avoir obtenu son diplôme du CMR en 1990, il a servi dans la MRC sur la côte Ouest sur divers navires jusqu'à ce qu'il soit affecté à un poste d'état-major au QG de la Réserve navale à Québec. Après avoir été libéré de la force régulière en 1998, il a obtenu une maîtrise en administration des affaires à la John Molson School of Business de l'Université Concordia tout en continuant à servir auprès du NCSM Donnacona jusqu'en 2002. M. Lundy a occupé son premier emploi civil auprès de ICE Group, un fabricant d'équipement de traitement thermique spécialisé au sein de l'industrie du fil d'acier desservant une clientèle mondiale. Il a commencé sa carrière comme directeur commercial, puis il est devenu vice-président de l'entreprise, exerçant ses activités sur tous les continents du monde. En 2009, M. Lundy est passé au secteur électrique à titre de dirigeant la division canadienne de Bussmann d'Eaton jusqu'au début de 2021, lorsqu'il a pris la direction de l'unité d'exploitation canadienne d'Anvil Smith Cooper (ASC Engineered Solutions).

Il est membre de la Fondation des CMR depuis 2017, où il a occupé divers postes, plus récemment celui de président du comité des dons de la Fondation des CMR et de vice-président de la Fondation des CMR.

Margot Naudie M^{me} Naudie détient un baccalauréat en politique/économie de l'Université McGill, une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business et le titre d'analyste financière agréée. M^{me} Naudie est une professionnelle chevronnée des marchés des capitaux depuis 25 ans et possède une expertise mondiale en matière d'investissement en tant que gestionnaire de portefeuille principal pour les portefeuilles de titres de ressources naturelles nord-américains et mondiaux à positions acheteurs seulement et à positions acheteurs/vendeurs. M^{me} Naudie a occupé des postes de cadre au sein de grandes sociétés de gestion d'actifs de plusieurs milliards de dollars, notamment Gestion de Placements TD, Marret Asset Management Inc. et de l'Office d'investissement du RPC. Pendant cinq années consécutives, la société Brendan Wood International l'a sacrée « TopGun Investment Mind (Platinum) ». Elle est une administratrice indépendante active et engagée et siège aux conseils d'administration de sociétés publiques et privées. M^{me} Naudie agit à titre d'administratrice principale; siège aux comités des placements, audit, de rémunération et des ressources humaines, et ESG.

Margot a rejoint le conseil d'administration de la Fondation des CMR en qualité d'administratrice en 2019 et siège actuellement au comité consultatif sur les investissements et au comité d'audit de la Fondation des CMR.

Joe Morin M. Morin a obtenu un baccalauréat (spécialisation en économie et en commerce) du Collège militaire royal en 1986 et a été officier dans la Marine canadienne. Ensuite, il a décroché une maîtrise en administration des affaires à l'Université de la Colombie-Britannique en 1995. Il a occupé divers postes dans les secteurs du crédit privé, de la gestion de crédit et de la recherche sur le crédit au cours des dernières années, notamment auprès d'Exportation et développement Canada, Nortel Networks et Standard & Poor's. Avant de se joindre à Canso, M. Morin occupait le poste de directeur de la recherche sur les titres de créance au sein de BMO – Marchés des capitaux. Dans le cadre de cet emploi, les secteurs canadiens des télécommunications, de la câblodistribution, des médias, de la vente au détail, de l'immobilier et des ABS de cartes de crédit lui incombait. Il s'est joint à Canso en mai 2009 et a été

directeur de la recherche sur l'investissement jusqu'en mai 2019. Actuellement, M. Morin se charge exclusivement de la recherche et de la gestion de portefeuille.

Il est membre du conseil d'administration de la Fondation des CMR depuis 2017, membre du comité consultatif sur les investissements de la Fondation des CMR depuis 2010 et membre du comité d'audit de la Fondation des CMR depuis 2017.

Tim Patriquin M. Patriquin a été admis au Collège militaire royal en 1980, où il obtenu son baccalauréat en génie civil en 1985. Il a servi comme officier dans l'Armée canadienne jusqu'en 2003. Il a passé 3 ans dans une entreprise de gestion des eaux pluviales et était responsable des marchés mondiaux, y compris la formation de partenariats en Nouvelle-Zélande et au Japon. Depuis 2007, il occupe le poste de conseiller en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille auprès de RBC Dominion valeurs mobilières. Il travaille avec ses clients afin que ceux-ci puissent profiter d'un mode de vie exempt de travail. Il détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's et le titre d'ingénieur. Il a déjà été le président du Treble Victor Group, un réseau d'anciens dirigeants militaires.

M. Patriquin s'est joint au conseil d'administration de la Fondation des CMR en 2015 et a été pendant plusieurs années le président du comité des dons de la Fondation des CMR. Il est également membre du conseil d'administration de la nouvelle société Royal Military Colleges Museum Corporation.

Scott Stevenson M. Stevenson a obtenu un baccalauréat en études militaires et stratégiques du RRMC en 1988 et une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's en 1999. Il a déjà occupé le poste sous-ministre adjoint principal (SMAP) au sein du gouvernement fédéral. Il siège actuellement au conseil d'administration de deux organisations caritatives : Habitat pour l'humanité – La Grande Région d'Ottawa et la Fondation des Collèges militaires royaux du Canada où il est président du comité d'audit. Il s'est joint à la fonction publique en 1999 auprès du ministère des Finances Canada, après avoir servi pendant près de 15 ans comme officier d'infanterie et du renseignement dans les Forces armées canadiennes. Il s'est joint au ministère de la Défense nationale à titre de directeur du groupe des politiques en 2001 et a été promu directeur général en 2005. De 2007 à 2013, il occupé le poste de SMA (Infrastructure et environnement) au ministère de la Défense nationale. De 2013 à 2015, il a été SMAP – Opérations régionales auprès du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada. En 2015, il a été agrégé supérieur à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa, où il ses activités portaient sur le leadership et la transformation organisationnelle. En 2016, il a été conseiller principal en portefeuilles de titres immobiliers pour la sécurité nationale et les sciences. De 2017 à 2020, il a travaillé à la Société immobilière du Canada en tant que SMA invité Services publics et Approvisionnement Canada – Collaboration CLC, dirigeant des projets visant à optimiser la valeur des actifs sous-utilisés.

M. Stevenson a été nommé au conseil d'administration de la Fondation des CMR en 2019 et est devenu président du comité d'audit de la Fondation des CMR en 2020. Il siège également au comité des dons du conseil d'administration de la Fondation des CMR .

Bryn Weadon M. Weadon a servi pendant 35 ans à titre d'officier de la logistique navale, et a pris sa retraite en 2009. Il a acquis une vaste expérience dans les domaines de la finance et de la comptabilité, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion des ressources humaines et de la planification stratégique. M. Weadon est comptable professionnel agréé (FCPA, FCMA). Depuis sa retraite, il a principalement été membre d'un conseil d'administration ou conseiller auprès d'un certain nombre d'organisations à but non lucratif.

M. Bryn a un lien avec le conseil d'administration du Club des CMR depuis 2004, à divers titres, notamment comme OLFC et gestionnaire du FIMV. Il s'est joint au conseil d'administration de la Fondation des CMR en 2009 et est trésorier de la Fondation des CMR depuis ce temps.

H.F. (Hugh) Wilzewski M. Wilzewski a obtenu un baccalauréat en physique et en océanographie physique du RRMC en 1977 (première promotion). Il a ensuite suivi la formation d'officier de marine (MARS) et a servi à titre d'officier de quart et de navigation jusqu'à sa libération en 1981. M. Wilzewski a

été stagiaire comptable agréé et a obtenu son titre en 1986. À la fin de la même année, il a rejoint la fonction publique de la Colombie-Britannique et a occupé un certain nombre de rôles de gestionnaire et de vcadre supérieur, tant sur le plan financier qu'opérationnel. Il a notamment occupé le poste de chef des finances d'une petite société d'État, étant le directeur de la paie pour la province à l'inauguration (à la suite du regroupement de 12 bureaux de paie ministériels distincts). En 2004, les activités liées à la paie ont été externalisées à TELUS Sourcing Solutions Inc (TSSI) et M. Wilzewski a poursuivi son rôle d'« agent contractuel » en devenant membre de l'équipe de direction de TSSI. Par la suite, il a agi à titre de gestionnaire principal de comptes clients pour assurer des relations efficaces et efficientes avec la clientèle pour plusieurs clients de la paie jusqu'à sa retraite en 2016. Il détient le titre comptable de CPA, CA et est trésorier du Club des CMR depuis 2018.

Il siège au conseil d'administration du Club des CMR depuis 2018 et est trésorier du Club des CMR depuis ce temps.

Cybele Wilson M^{me} Wilson a fréquenté le Collège militaire royal de St-Jean en 1993 et elle a obtenu un baccalauréat avec spécialisation en histoire du CMR en 1998. En 2010, elle a décroché une maîtrise en sciences de la santé en administration de la santé de l'Université de Toronto. M^{me} Wilson a siégé à titre d'administratrice au sein du service des soins de santé dans les Forces armées canadiennes jusqu'en août 2021. Elle a acquis une expérience dans le secteur à but non lucratif (Agrément Canada International, Institut de la Conférence des associations de la défense) et dans le secteur public (Santé Canada, Anciens Combattants Canada). Elle est actuellement employée au ministère de la Défense nationale comme conseillère spéciale auprès du commandant du Commandement du personnel militaire. Elle est administratrice au sein du conseil d'administration du district fédéral de l'Ambulance Saint-Jean depuis 2017 et un Administrateur membre du conseil d'administration du Club des CMR depuis 2016.

M^{me} Wilson siège au conseil d'administration du Club des CMR depuis 2016.

Approbation requise pour l'élection des administrateurs de la société issue de la fusion

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire afin d'approuver la résolution ordinaire visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs de la société issue de la fusion (les « **nouvelles résolutions relatives aux administrateurs** »). Le libellé de la résolution ordinaire des membres visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs énoncés ci-dessus à titre d'administrateurs de la société issue de la fusion est présenté ci-après :

« IL EST RÉSOLU comme résolution ordinaire des membres ce qui suit :

1. Immédiatement avant l'heure de prise d'effet (l'« heure de prise d'effet ») de la fusion (au sens attribué à ce terme dans la circulaire de l'assemblée conjointe du Club des Collèges militaires royaux du Canada et de la Royal Military Colleges of Canada Foundation Inc. (la « Fondation des CMR »), daté du 23 août 2021, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion conformément à ses modalités (la « circulaire ») : a) tous les administrateurs actuels de la Fondation des CMR seront destitués de leurs fonctions d'administrateurs; et b) le nombre d'administrateurs de la société issue de la fusion (au sens attribué à ce terme dans la circulaire) parmi le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs précisés dans les statuts de la société issue de la fusion, sera fixé à 16;
2. À l'heure de prise d'effet, les candidats aux postes d'administrateurs du conseil d'administration de la société issue de la fusion, précisés dans le tableau des candidats aux postes d'administrateurs à la page 24 de la présente circulaire, sont nommés administrateurs de la société issue de la fusion pour la durée énoncée vis-à-vis de leur nom dans le tableau s'y rapportant; et

3. Tout dirigeant ou administrateur de la Fondation des CMR ou de la société issue de la fusion est par les présentes investi du pouvoir et enjoint, pour le compte de la Fondation des CMR et de la société issue de la fusion, respectivement, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et les actes et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, de son avis, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux résolutions qui précèdent et aux questions qui y sont autorisées, et cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise de tout autre document ou acte ou la prise de toute autre mesure. »

Comités du conseil d'administration de la société issue de la fusion

Les nouveaux règlements administratifs prévoient que la société issue de la fusion peut créer les comités que le conseil d'administration de la société issue de la fusion juge appropriés à l'occasion. Il est actuellement prévu que le conseil d'administration de la société issue de la fusion formera les sept comités suivants : le comité d'audit, le comité des mises en candidature et de la gouvernance, le comité consultatif sur les investissements, le comité des Ancien(ne)s, le comité des chapitres et des classes, le comité de la collecte de fonds, le comité des dons et le comité de la campagne de financement du musée.

Après la fusion, le conseil d'administration de la société issue de la fusion, avec la collaboration de son comité des mises en candidature et de gouvernance une fois formé, entreprendra un examen de gouvernance des besoins de chacun de ces comités et des compétences des membres du conseil d'administration de la société issue de la fusion. Ensuite, le conseil d'administration de la société issue de la fusion constituera les comités susmentionnés et nommera des membres, selon le cas.

Parmi les autres vice-présidents, présidents de comité et autres responsables qui devraient être nommés pour la société issue de la fusion, il est prévu que Nancy Marr soit nommée à titre de dirigeante de la société issue de la fusion, Claude Martel à titre de représentant de la Fondation des Ancien(ne)s du CMR, Donald Belovich à titre de conseiller honoraire et George Bruce soit nommé en tant qu'aumônier honoraire. En outre, il est prévu de nommer un officier de liaison des FAC et un officier de liaison - pour les élèves-officiers et aspirant(e)s de la marine pour la société issue de la fusion.

L'élection du président de la société issue de la fusion

À l'assemblée, les membres seront également invités à élire Jill Carleton à titre de présidente de la société issue de la fusion dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion. M^{me} Carleton est actuellement présidente et Administrateur de la Fondation des CMR. Si elle est élue par les membres à titre d'administratrice et de présidente de la société fusionnée, M^{me} Carleton devrait également être nommée présidente du conseil d'administration de la société fusionnée.

Une partie de l'examen de la gouvernance entrepris par le comité mixte sur la fusion visait à déterminer qui devait être nommé président de la société issue de la fusion. John McManus a fait savoir qu'il ne souhaitait pas que sa candidature soit prise en considération pour le poste de président de la société issue de la fusion. Ayant servi consciencieusement et fidèlement la présidence du Club des CMR depuis 2019, M. McManus a également décidé de ne pas se présenter à l'élection en tant qu'administrateur de la société fusionnée.

Après un examen et une évaluation détaillés de la gouvernance des besoins applicables de la société issue de la fusion et des compétences, des capacités et de l'expérience des membres des conseils d'administration du Club des CMR et de la Fondation des CMR, le comité mixte de fusion a résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'administration du Club des CMR et au conseil d'administration de la Fondation des CMR que M^{me} Carleton soit proposée comme candidate au poste de présidente de la société issue de la fusion. Cette recommandation a été acceptée et approuvée à l'unanimité lors des réunions du Conseil d'administration du Club des CMR et du Conseil de la Fondation du RMC qui se sont tenues le 12 août 2021.

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire afin d'approuver les résolutions ordinaires visant à nommer M^{me} Jill Carleton au poste de présidente de la société issue de la fusion (les « **résolutions relatives à l'élection du président** ») Le libellé des résolutions relatives à l'élection du président est présenté ci-après :

« IL EST RÉSOLU comme résolution ordinaire des membres ce qui suit :

1. À l'heure de prise d'effet (l'« **heure de prise d'effet** ») de la fusion (au sens attribué à ce terme dans la circulaire de l'assemblée conjointe du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et de La Fondation des Collèges militaires royaux du Canada (la « **Fondation des CMR** »), datée du 23 août 2021, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion conformément à ses modalités (la « **circulaire** »), Jill Carleton doit être nommée présidente de la société issue de la fusion.
2. Tout dirigeant ou administrateur de la Fondation des CMR ou de la société issue de la fusion est par les présentes investi du pouvoir et enjoint, pour le compte de la Fondation des CMR et de la société issue de la fusion, respectivement, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et les actes et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, de son avis, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux résolutions qui précèdent et aux questions qui y sont autorisées, et cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise de tout autre document ou acte ou la prise de toute autre mesure. »

Présentation des états financiers

À l'assemblée, les états financiers annuels de la Fondation des CMR pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, seront remis avant l'assemblée (les « **états financiers annuels** »). On peut obtenir un exemplaire des états financiers annuels sur le site Web de la Fondation des CMR à l'adresse <https://www.rmcfoundation.ca/fr/the-rmc-foundation/financial-statements-minutes/>

La nomination des auditeurs de la société issue de la fusion

À l'assemblée, les membres seront également invités à nommer Wilkinson & Compagnie LLP, 785, Midpark Drive, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 7G3, vérificateurs de la société issue de la fusion pour un mandat qui expirera à la prochaine assemblée annuelle des membres de la société issue de la fusion, et à autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération. Wilkinson & Compagnie LLP a été nommé vérificateur de la Fondation des CMR pour la première fois en 2005.

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire afin de faire approuver ces résolutions ordinaires. Le libellé des résolutions figure ci-après (collectivement, les « **résolutions relatives à la nomination du vérificateur** ») :

« IL EST RÉSOLU comme résolution ordinaire des membres ce qui suit : Wilkinson & Company LLP est nommé auditeur de la société issue de la fusion (et vérificateur de la Fondation des CMR pour la période intermédiaire allant de l'expiration de leur nomination antérieure à titre de vérificateur de la Fondation des CMR jusqu'à la date de la fusion), pour un mandat qui expirera à la prochaine assemblée annuelle des

membres de la société issue de la fusion, et le conseil d'administration de la société issue de la fusion est autorisé à fixer leur rémunération. »

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES CMR ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES CMR

Après un examen attentif, et pour les motifs énoncés dans la présente circulaire, chacun des administrateurs du Club des CMR et de la Fondation des CMR recommande aux membres de voter :

- « **POUR** » les résolutions relatives à la fusion, qui figurent à l'annexe B jointe à présente circulaire;
- « **POUR** » les résolutions relatives aux nouveaux administrateurs visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 32 de la présente circulaire);
- « **POUR** » les résolutions relatives à l'élection du président afin de nommer Jill Carleton présidente de la société issue de la fusion (voir le libellé de ces résolutions à la page 34 de la présente circulaire);
- « **POUR** » les résolutions relatives à la nomination de l'auditeur (voir le libellé de ces résolutions qui suit immédiatement).

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne informée du Club des CMR ou de la Fondation des CMR, aucun administrateur proposé de la société fusionnée ni aucune personne associée ou affiliée à ces personnes n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une transaction du Club des CMR ou de la Fondation des CMR au cours du dernier exercice financier ou dans une transaction proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur le Club des CMR ou la Fondation des CMR.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Fondation des CMR souscrit actuellement une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants, qui a été renouvelée pour la dernière fois le 1^{er} mars 2021. Le montant de la prime annuelle versée par la Fondation des CMR s'est élevé à 4 911,84 \$; aucune somme n'était payable par les administrateurs ou les dirigeants pour la souscription de cette assurance.

La police d'assurance est assortie d'une limite globale de 5 millions de dollars, par réclamation et au total. De plus, il existe une couverture d'indemnisation personnelle supplémentaire assortie d'une limite globale distincte de 1 million de dollars, par réclamation. Il n'y a pas de franchise pour toutes les réclamations.

Il est prévu que cette police d'assurance des administrateurs et des dirigeants demeurera en vigueur selon les modalités actuelles de la société issue de la fusion.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

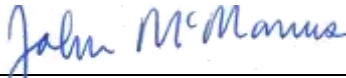
Les membres qui souhaitent des renseignements supplémentaires sur la façon de soumettre leurs procurations afin de voter avant l'assemblée, ou qui ont des questions concernant les questions énoncées dans la présente circulaire, peuvent communiquer avec nous par téléphone au ou par courriel à l'adresse RMCMergerInfo@gmail.com.

Des renseignements supplémentaires concernant le Club des CMR sont disponibles à l'adresse www.rmclub.ca et des renseignements supplémentaires concernant la Fondation des CMR sont disponibles à l'adresse www.rmcfoundation.ca.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi de cette circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration du Club CMR et le conseil d'administration de la Fondation CMR. Une copie de cette circulaire a été affichée sur les sites Web du Club des CMR et de la Fondation des CMR et a été distribuée aux membres par l'entremise d'eVeritas.

FAIT à Kingston, en Ontario, ce 23^e jour d'août 2021.



John McManus 10973
*Président, Club des Collèges militaires
royaux du Canada*



Jill Carleton 15946
*Présidente, Royal Military Colleges of
Canada Foundation Inc.*

ANNEXE A CONVENTION DE FUSION

Convention de fusion datée du ● 2021 entre le Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et La Fondation des Collèges militaire Royaux du Canada Inc. (la « **Fondation des CMR** »).

ATTENDU QUE :

- (a) Le Club des CMR a été créé le 15 mars 1884 comme association d'anciens élèves non constituée en personne morale à but non lucratif pour les diplômés du Collège militaire royal du Canada, et a connu une histoire longue et distinguée grâce à son travail et à son soutien auprès des Ancien(ne)s. Le Club des Ancien(ne)s du CMR a officiellement fusionné avec le Club du CMR pour créer le Club des Collèges militaires royaux du Canada en 2007.
- (b) La Fondation des CMR a été créée par lettres patentes le 14 janvier 1969 et, depuis, elle a joué un rôle déterminant en incitant les Ancien(ne)s des CMR et les Canadiens à participer à des activités de don et de parrainage qui vont au-delà du mandat des Forces canadiennes, soit de préserver et d'améliorer l'expérience, l'histoire, les traditions et la culture des Collèges militaires canadiens afin de former les futurs dirigeants du Canada. Avant sa constitution, la société devancière de la Fondation des CMR était exploitée par le Club des CMR.
- (c) Les administrateurs, les dirigeants et les membres du Club des CMR et de la Fondation des CMR souhaitent regrouper les deux organisations en une entité sans but lucratif en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23).
- (d) Dans le cadre du projet de regroupement susmentionné, le Club des CMR souhaite contribuer, donner, céder et transférer, et la Fondation des CMR souhaite recevoir certains actifs du Club des CMR et prendre en charge ses passifs.

Compte tenu de ce qui précède et moyennant une autre contrepartie valable, les parties conviennent de ce qui suit.

Section 1 Don et contribution

Sous réserve des termes et conditions du présent Accord, le Club des CMR contribue, donne, cède et transfère à la Fondation des CMR, et la Fondation CMR accepte et reçoit du Club des CMR, tous les biens et actifs du Club RMC, quels qu'ils soient. (collectivement, les « **actifs donnés** »), « en l'état ». Ce qui précède entrera en vigueur à 00 h 01 (Heure de l'Est) à la date des présentes (l'« **heure d'** entrée en vigueur »).

Section 2 Passif

La Fondation des CMR s'engage envers Le Club des CMR à s'acquitter de toutes ses obligations et responsabilités, y compris en ce qui concerne les biens donnés.

Section 3 Contrats

Aucune disposition de la présente convention ne doit être interprétée comme une tentative de céder à la Fondation des CMR une convention ou un contrat qui, en droit ou selon ses modalités, ne peut être cédé en totalité ou en partie sans le consentement de l'autre partie ou des autres parties à cette convention ou à ce contrat, à moins que ce consentement n'ait été donné. Afin que la Fondation des CMR puisse recevoir et tirer pleinement avantage des conventions et des contrats non cédés, le Club des CMR doit conserver

ces conventions et ces contrats en fiducie pour le compte de la Fondation des CMR et tous les avantages découlant de ces conventions et de ces contrats sont à la charge de la Fondation des CMR.

Section 4 Divers

- (1) Le temps est un élément essentiel de la présente convention.
- (2) La présente convention prend effet dès sa signature par le Club des CMR et la Fondation des CMR. Après cette date, elle liera les parties et leurs remplaçants, leurs représentants légaux et leurs ayants droit autorisés respectifs, et s'appliquera en leur faveur.
- (3) Chacune des parties s'engage à prendre les mesures, à assister aux assemblées et à signer les autres actes de cession, actes de transfert, documents et garanties qui peuvent être réputés nécessaires ou souhaitables à l'occasion afin de procéder au transfert valable des actifs donnés à la Fondation des CMR et d'exécuter les modalités de la présente convention conformément à leur intention véritable.
- (4) Si une disposition de la présente convention est jugée illégale, invalide ou inapplicable, par un arbitre ou tout tribunal d'une administration compétente contre laquelle aucun appel n'existe ou n'est interjeté, cette disposition sera supprimée de la présente convention et les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur.
- (5) La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et sera interprétée conformément à ces lois.
- (6) La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original, et ces exemplaires constituent ensemble un seul et même document. La transmission d'une page dûment signée par télécopieur, courriel ou autre moyen électronique est aussi efficace qu'une copie de la présente convention signée à la main.

Les parties ont signé la présente convention de fusion.

LE CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA

Par:

John McManus
Président

LA ROYAL MILITARY COLLEGES OF CANADA FOUNDATION INC.

Par :

Jill Carleton
Président

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES DES MEMBRES DU CLUB DES
COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA ET LA FONDATION
DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA INC.

(COLLECTIVEMENT, LES « MEMBRES »)

IL Y A LIEU DE SE REPORTER à la circulaire de l'assemblée conjointe du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le « **Club des CMR** ») et de La Fondation des Collèges militaires royaux du Canada inc. (la « **Fondation des CMR** ») datée du 23 août 2021 (la « circulaire »).

IL EST RÉSOLU comme résolution extraordinaire ce qui suit :

1. La convention de fusion jointe en annexe A à la circulaire, telle qu'elle peut être modifiée, complétée ou amendée de temps à autre selon ses propres modalités, qui prévoit, entre autres, la contribution, le don, la cession et le transfert de tous les actifs du Club des CMR au La Fondation des CMR, et la prise en charge de toutes les responsabilités du Club des CMR par la Fondation des CMR (collectivement, la « **Convention de fusion** ») et les opérations qui y sont envisagées, la « **Fusion** »), et toutes les opérations envisagées par la présente, sont par la présente autorisées, approuvées et adoptées.
2. Le Club des CMR et la Fondation des CMR sont autorisés à conclure la convention de fusion au moment jugé approprié par les conseils d'administration du Club des CMR et de la Fondation des CMR et reçoivent l'instruction de le faire.
3. Immédiatement après la contribution, le don, la cession et le transfert de la totalité des actifs du Club des CMR à la Fondation des CMR (par la suite, la société issue de la fusion) et la prise en charge de la totalité des passifs du Club des CMR par la société issue de la fusion, néanmoins sous réserve de l'article 3 de la convention de fusion, le Club des CMR cessera d'exister en tant qu'organisme à but non lucratif distinct sans personnalité morale, et la constitution de l'ancien Club des CMR sera résiliée, nulle et sans effet et cessera d'avoir un effet juridique.
4. La consolidation du Fonds d'investissement pour les membres à vie (« **FIMV** ») représentant les souscriptions des membres à vie du Club des CMR pour la période antérieure à 2004 (l'« **ancien FIMV** ») et du LMIF représentant les souscriptions des membres à vie du Club des CMR pour la période de 2005 à ce jour (le « **nouveau FIMV** »), chacune étant contribuée, donnée, cédée et transférée à la société issue de la fusion, est approuvée (le « **regroupement FIMV** »).
5. À l'heure de prise d'effet précisée dans la convention de fusion, le règlement administratif n° 1 de la Fondation des CMR sera révoqué et remplacé par un nouveau règlement administratif n° 1 en la forme jointe à l'annexe C de la circulaire (les « **nouveaux règlements administratifs** »), qui doivent être les règlements administratifs de la société issue de la fusion.
6. Les administrateurs de la Fondation des CMR sont autorisés et invités à déposer des statuts de modification pour changer la dénomination (le « **changement de dénomination** ») de la Fondation des CMR pour l'« Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais) comme étant la dénomination de la société issue de la fusion.
7. Les administrateurs de la Fondation des CMR sont autorisés et invités à déposer des statuts de modification afin de supprimer l'énoncé des objectifs actuel de la Fondation des CMR et de le remplacer par l'énoncé des objectifs modifié de la société issue de la fusion (le « **nouvel énoncé des objectifs** ») :

- (a) Faire progresser l'éducation : (i) en établissant et en maintenant des bourses d'études et des prix qui seront décernés aux étudiants qui fréquentent un collège militaire canadien; et (ii) en fournissant des fonds qui serviront à l'achat de livres, d'équipement, d'aides et de programmes éducatifs, et à l'amélioration des immobilisations des bâtiments et des installations de tout collège militaire canadien;
 - (b) Promouvoir l'efficacité des Forces armées canadiennes pour le bien du public : (i) en offrant des programmes de formation et de leadership aux étudiants qui fréquentent un Collège militaire canadien; et (ii) en préservant l'expérience, l'histoire, les traditions et la culture, et en en faisant la promotion, des collèges militaires canadiens actuels, anciens et futurs et des institutions similaires, y compris le Collège militaire royal du Canada, le Collège militaire royal de Saint-Jean, le Royal Naval College of Canada, le Collège royal de la Marine du Canada, le RCN-RCAF Joint Services College, le Canadian Services College, Royal Roads et le Collège militaire Royal Roads (collectivement, les « **Collèges militaires canadiens** »), grâce à l'engagement de leurs étudiants et Ancien(ne)s et du public;
 - (c) ériger, protéger, préserver et commémorer les monuments et les sites patrimoniaux importants situés dans les collèges militaires canadiens actuels, anciens et futurs en fournissant des fonds et un soutien pour l'entretien et la restauration de ces monuments et sites patrimoniaux.
8. Les administrateurs de la Fondation des CMR sont autorisés et invités à déposer des statuts de modification afin de supprimer la catégorie de conditions d'adhésion de la Fondation des CMR énoncées dans les statuts de la Fondation des CMR et remplacer ces conditions d'adhésion par des dispositions qui sont essentiellement les mêmes que celles contenues dans le statut 7 des nouveaux règlements administratifs (les « **nouvelles catégories de membres** », et conjointement avec la fusion, la convention de fusion, la consolidation du FIMV, les nouveaux règlements administratifs, le changement de dénomination et le nouvel énoncé des objets, le « **documents relatifs à l'opération de fusion** » et l'« **opération de fusion** », le cas échéant).
9. Toutes les mesures prises par les administrateurs et les dirigeants du Club des CMR et de la Fondation des CMR en vue d'approuver les opérations de fusion et de signer et de remettre les documents relatifs à l'opération de fusion et l'opération qui y est examinée sont par les présentes ratifiées et approuvées.
10. Malgré l'adoption de la présente résolution par les membres, les administrateurs du Club des CMR et les administrateurs de la Fondation des CMR sont par les présentes autorisés et habilités, sans autre avis remis aux membres ni approbation de ceux-ci : (i) à modifier ou à compléter les documents relatifs à l'opération de fusion pour y apporter des changements administratifs ou des changements similaires ou à corriger des erreurs typographiques ou autres, dans chaque cas à l'égard de modifications et de suppléments qui ne sont pas préjudiciables ou défavorables aux intérêts des membres; et (ii) à ne pas donner suite aux opérations de fusion ou aux autres opérations qui y sont envisagées ainsi qu'à toute opération connexe.
11. Tout dirigeant ou administrateur du Club des CMR ou de la Fondation des CMR de la société issue de la fusion est par les présentes investi du pouvoir et enjoint, pour le compte du Club des CMR et de la Fondation des CMR, respectivement, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre les documents sur l'opération de fusion et tous les autres documents et actes et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, de son avis, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux résolutions qui précèdent et aux questions qui y sont autorisées, et cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise de tout autre document ou acte ou la prise de toute autre mesure.

ANNEXE C
NOUVEAUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
(RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1 DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION)

Voir ci-joint

**ASSOCIATION DES ANCIENS ÉTUDIANTS ET ANCIENNES ÉTUDIANTES DES
COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA INC.**

N° DE RÈGLEMENT 1

**RUBRIQUE 1
INTERPRÉTATION**

Article 1.1 Définitions.

Dans le présent règlement administratif, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après:

« **Loi** » désigne la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et les règlements en vertu de la Loi, dans leurs versions modifiées, adoptées ou remplacées à l'occasion.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **signataire autorisée** » a le sens attribué dans Article 2.2.

« **Société** » désigne l'Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada Inc.

« **date de prise d'effet** » désigne la date à laquelle le présent règlement administratif n° 1 prend effet.

« **personne** » désigne une personne physique, une société de personnes, une société en commandite, une société en nom collectif à responsabilité limitée, une société par actions, une société à responsabilité limitée, une société à responsabilité illimitée, une compagnie à fonds social, une fiducie, une association non constituée en personne morale, une coentreprise ou une autre entité ou entité gouvernementale ou réglementaire, et les pronoms ont un sens étendu de la même manière.

« **personne admissible à l'adhésion** » désigne toute personne ayant déjà fréquenté un collège militaire canadien en tant qu'étudiant dans un programme donné par un établissement ayant le pouvoir de délivrer des diplômes, et toute autre personne ou catégorie de personnes, tel qu'il est approuvé par le conseil à l'occasion.

« **adresse enregistrée** » désigne (i) dans le cas d'un membre, la dernière adresse du membre telle qu'elle figure dans les dossiers de la Société, et (ii) dans le cas d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un expert-comptable, la dernière adresse de la personne telle qu'elle figure dans les registres de la Société ou, le cas échéant, le dernier avis déposé auprès de l'administrateur en vertu de la Loi, soit la plus récente.

« **CMR** » désigne le Collège militaire royal du Canada / Royal Military College of Canada, situé à Kingston, en Ontario.

« **Club des CMR** » désigne le Club des Collèges militaires royaux du Canada.

« **CMRSJ** » désigne le Collège militaire royal de Saint-Jean / Royal Military College Saint-Jean, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, au Québec.

« **RRMC** » désigne le Royal Roads Military College.

« à **main levée** » désigne, dans le cadre d'une assemblée, un vote à main levée par des personnes présentes à l'assemblée, l'équivalent fonctionnel d'un vote à main levée par des moyens de communication téléphoniques, électroniques ou autres et toute combinaison de ces méthodes.

Les termes utilisés dans le présent règlement administratif qui sont définis dans la Loi ont le sens qui leur est attribué dans la Loi.

Article 1.2 Interprétation.

La division du présent règlement administratifs en statuts, en articles et en d'autres sections et l'insertion de titres ne sont qu'à titre de référence pratique et n'ont aucune incidence sur son interprétation. Le singulier comprend le pluriel et inversement. Dans le présent règlement administratif, toute mention du masculin comprend le féminin. Dans le présent règlement administratif, les mots « y compris », « comprend » et « comprennent » désignent « y compris (ou inclut ou incluent) sans restriction ».

Article 1.3 Sous réserve de la Loi et des statuts.

Le présent règlement administratif est assujéti à la Loi et statuts et doit être lu conjointement avec ceux-ci. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre une disposition de la Loi ou des statuts et une disposition du présent règlement administratif, la disposition de la Loi ou des statuts prévaut.

RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Article 2.1 Exercice.

L'exercice de la Société se termine à la date de chaque année que les administrateurs déterminent à l'occasion.

Article 2.2 Signature des actes et exercice des droits de vote.

Les contrats, les documents et les actes peuvent être signés au nom de la Société, par voie manuscrite, par télécopieur ou par voie électronique, (i) par un administrateur ou un dirigeant ou (ii) par toute autre personne autorisée par les administrateurs à l'occasion (chaque personne visée aux points (i) et (ii) est un « **signataire autorisé** »). Les droits de vote rattachés aux titres détenus par la Société peuvent être exercés au nom de la Société par un seul Signataire autorisé. De plus, les administrateurs peuvent, à l'occasion, autoriser toute personne (i) à signer des contrats, des documents et des actes généralement pour le compte de la Société ou à signer des contrats, des documents ou des actes spécifiques pour le compte de la Société et (ii) à exercer des droits de vote à l'égard de titres détenus par la Société de manière générale ou à exercer des droits de vote à l'égard de certains titres détenus par la Société. Tout signataire autorisé, ou toute autre personne autorisée à signer un contrat, un document ou un instrument pour le compte de la Société, peut apposer le sceau, le cas échéant, sur tout contrat, document ou acte, au besoin.

Tel qu'elle est utilisée dans la présente rubrique, l'expression « contrats, documents et actes » désigne tous les types de contrats, de documents et d'actes sous forme écrite ou électronique, y compris les chèques, les traites, les ordonnances, les garanties, les billets, les acceptations et

les lettres de change, les actes, les hypothèques, les charges, les actes de cession, les transferts, les cessions, les procurations, les conventions, les quittances, les reçus et les attestations et tous les autres écrits sur papier ou par voie électronique.

Article2.3 Arrangements bancaires.

Les activités bancaires et d'emprunt de la Société ou une partie de celles-ci peuvent faire l'objet d'opérations avec les banques, les sociétés de fiducie ou les autres entreprises ou sociétés que les administrateurs déterminent à l'occasion. Toutes ces activités, ou une partie de celles-ci, peuvent faire l'objet d'opérations pour le compte de la Société aux termes des conventions, des instructions et des délégations, et par un ou plusieurs dirigeants et autres personnes, que les administrateurs autorisent à l'occasion. Le présent paragraphe ne limite d'aucune manière l'autorité accordée en vertu de l'Article2.2.

Article2.4 États financiers annuels.

Plutôt que d'envoyer aux membres ayant droit de vote des exemplaires des états financiers annuels et des renseignements supplémentaires sur la situation financière de la Société exigés par la Loi, la Société peut remettre un avis à ses membres ayant droit de vote que ces documents sont disponibles au siège social de la Société et tout membre peut, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais au siège social ou par courrier affranchi.

RUBRIQUE 3 ADMINISTRATEURS

Article3.1 Nombre d'administrateurs.

Si les statuts précisent un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs, le nombre d'administrateurs correspond, en tout temps, au nombre minimal et maximal fixé à l'occasion par voie de résolution ordinaire des membres ayant droit de vote ou, si une résolution extraordinaire habilite les administrateurs à déterminer ce nombre, par les administrateurs. Aucune diminution du nombre d'administrateurs ne donnera lieu à une réduction du mandat d'un administrateur en poste. Lorsque le nombre d'administrateurs n'a pas été déterminé conformément au présent article, le nombre d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs en fonction immédiatement après la dernière élection ou nomination d'administrateurs, que ce soit à une assemblée annuelle ou extraordinaire des membres ayant droit de vote, ou par les administrateurs conformément à la Loi.

Article3.2 Restriction.

Nul ne peut être élu administrateur de la Société à moins d'être un membre ayant droit de vote de la Société ou à moins que le conseil n'en décide autrement.

Article3.3 Durée du mandat des administrateurs.

Lors de la première élection des administrateurs suivant l'approbation du présent règlement administratif, un tiers (1/3) des administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans, un tiers (1/3) des administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans et un tiers (1/3) des administrateurs sont élus pour un mandat de un an. Par la suite, sauf si une élection est tenue pour combler la partie non écoulée d'un mandat, les administrateurs nouvellement élus sont élus pour un mandat de trois ans (3).

Article 3.4 Lieu des réunions.

Les réunions des administrateurs peuvent être tenues à n'importe quel endroit au Canada ou à l'étranger.

Article 3.5 Convocation des réunions.

Le président du conseil d'administration, le président ou deux administrateurs ou plus peuvent convoquer une réunion des administrateurs à tout moment. Les réunions des administrateurs se tiendront à l'heure et au lieu qu'une ou plusieurs personnes convoquant la réunion déterminent.

Article 3.6 Réunions régulières.

Les administrateurs peuvent tenir des réunions ordinaires. Toute résolution établissant de telles réunions précisera les dates, les heures et les lieux des réunions régulières et sera envoyée à chaque administrateur.

Article 3.7 Avis de convocation aux réunions.

Sous réserve de la présente rubrique, un avis de l'heure et du lieu de chaque réunion des administrateurs sera donné à chaque administrateur au moins 24 heures avant l'heure de la réunion. Aucun avis de convocation n'est requis pour une réunion régulière, sauf lorsque la Loi exige que l'avis précise l'objectif ou les points à l'ordre du jour de la réunion. Si le quorum des administrateurs est atteint, une réunion des administrateurs peut être tenue, sans préavis, immédiatement après l'assemblée annuelle des membres ayant droit de vote.

L'omission accidentelle de la remise d'un avis de toute réunion des administrateurs à toute personne, ou la non-réception d'un tel avis par toute personne, ou toute erreur dans un avis n'ayant pas d'incidence sur la teneur de l'avis, n'entraîne pas la nullité de toute résolution adoptée ou de toute mesure prise à la réunion.

Article 3.8 Renonciation à l'avis.

Un administrateur peut renoncer à l'avis de convocation à une réunion des administrateurs, à toute irrégularité dans un avis de convocation ou à toute irrégularité dans une réunion des administrateurs. Cette renonciation peut être donnée de n'importe quelle manière et à tout moment avant ou après la réunion à laquelle la renonciation se rapporte. La renonciation à tout avis de convocation à une réunion des administrateurs remédie à toute irrégularité dans l'avis, à tout défaut dans la remise de l'avis et à tout défaut dans le respect des délais de l'avis.

Article 3.9 Quorum.

Une majorité du nombre d'administrateurs en fonction ou un nombre plus ou moins élevé que les administrateurs peuvent déterminer à l'occasion, constitue le quorum à toute réunion des administrateurs. Malgré tout poste à combler parmi les postes d'administrateurs, le quorum des administrateurs peut exercer tous les pouvoirs des administrateurs.

Article 3.10 Réunion par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication.

Si tous les administrateurs de la Société y consentent, un administrateur peut participer à une réunion des administrateurs par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant la réunion. L'administrateur qui participe à une réunion par de tels moyens est réputé être présent à la réunion. Tout consentement prend effet, qu'il ait été donné avant ou après la

réunion auquel il se rapporte et peut être donné à l'égard de toutes les réunions des administrateurs.

Article 3.11 Président.

Le président de toute réunion d'administrateurs est le président du conseil ou, s'il n'est pas présent, le premier des dirigeants mentionnés ci-après qui est un administrateur et est présent à la réunion :

- (a) le président; et
- (b) un vice-président (par ordre d'ancienneté).

En l'absence de ces personnes à la réunion, les administrateurs présents doivent choisir l'un d'entre eux pour présider la réunion.

Article 3.12 Secrétaire.

Le secrétaire général, le cas échéant, agira à titre de secrétaire aux réunions des administrateurs. Si un secrétaire général n'a pas été nommé ou si le secrétaire général est absent, le président de la réunion nommera une personne, qui n'est pas nécessairement administrateur, pour agir à titre de secrétaire de la réunion.

Article 3.13 Votes pour gouverner.

À toutes les réunions des administrateurs, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à une seconde voix ou à une voix prépondérante.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts de la Société, les questions soulevées à toute réunion des administrateurs sont tranchées par consensus entre les administrateurs présents à la réunion. Un consensus sera considéré atteint lorsqu'aucun administrateur ne s'oppose à la question soumise à la réunion. Si le président de la réunion établit, après avoir consacré des efforts raisonnables pour y parvenir, qu'il n'y aura pas de consensus à l'égard d'une question en particulier, le président doit soumettre la question à un vote majoritaire des administrateurs.

Article 3.14 Rémunération et frais.

Les administrateurs exercent leurs fonctions en leur qualité sans rémunération et aucun administrateur ne saurait, directement ou indirectement, tirer un profit de son poste d'administrateur, sous réserve de ce qui suit :

- (a) les administrateurs peuvent se faire rembourser les frais raisonnables qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions;
- (a) aucun administrateur n'a droit à une rémunération pour des services en tant qu'administrateur ou à tout autre titre si la Société est une œuvre de bienfaisance, à moins que les dispositions de la Loi et de la loi applicables aux organisations sans but lucratif ne soient respectées, y compris le *Règlement de l'Ontario 4/01* pris en application de la *Loi sur la comptabilité des organismes de bienfaisance*.

RUBRIQUE 4 COMITÉS

Article4.1 Comités du conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent constituer un ou plusieurs comités et leur déléguer les pouvoirs des administrateurs, à l'exception des pouvoirs qu'un comité d'administrateurs n'a pas été autorisé à exercer en vertu de la Loi.

Article4.2 Procédure.

Les réunions de comités du conseil d'administration peuvent être tenues à n'importe quel endroit au Canada ou à l'étranger. À toutes les réunions de comités, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées sur la question. À moins que les administrateurs n'en décident autrement, chaque comité du conseil d'administration peut établir, modifier ou abroger des règles et des procédures pour régir ses réunions, notamment : (i) fixer son quorum, pourvu que celui-ci ne soit pas inférieur à la majorité de ses membres ayant droit de vote ; (ii) établir une procédure de convocation des réunions; (iii) établir les exigences relatives à la remise d'un avis de convocation aux réunions; (iv) choisir un président pour une réunion; et (v) déterminer si le président aura une voix prépondérante en cas d'égalité des voix exprimées sur une question.

Sous réserve d'un comité d'administration établissant des règles et des procédures pour établir la réglementation de ses réunions, Article3.3 de la Article3.13 s'applique inclusivement aux comités du conseil d'administration, avec les modifications nécessaires.

RUBRIQUE 5 DIRIGEANTS

Article5.1 Nomination des dirigeants.

Les administrateurs peuvent nommer un président et les dirigeants de la Société qu'ils jugent appropriés à l'occasion. Les dirigeants peuvent comprendre un président, un chef de la direction, un ou plusieurs vice-présidents, un chef des finances, un chef de l'exploitation, un secrétaire général et un trésorier et un ou plusieurs adjoints à l'un ou l'autre des dirigeants nommés. Nul ne peut être président du conseil ou président à moins d'être également administrateur.

Article5.2 Pouvoirs et devoirs.

À moins que les administrateurs n'en décident autrement, un dirigeant a tous les pouvoirs et les devoirs se rapportant à leurs fonctions. Un dirigeant aura les autres pouvoirs et fonctions prévus ou délégués, à l'occasion, par les administrateurs. Les administrateurs peuvent, à l'occasion, modifier, ajouter ou limiter les pouvoirs et les devoirs d'un dirigeant.

Article5.3 Président du conseil

S'il est nommé, le président du conseil présidera les réunions des administrateurs et les assemblées des membres conformément aux points Article3.11 et Article8.8, respectivement. Le président du conseil a les autres pouvoirs et devoirs que les administrateurs déterminent.

Article5.4 Président.

S'il est nommé, le président de la Société aura des pouvoirs et des devoirs généraux de supervision des activités et des affaires de la Société. Le président aura les autres pouvoirs et

devoirs que les administrateurs détermineront. Sous réserve de 0 et Article8.8, pendant l'absence ou l'invalidité du secrétaire général ou du trésorier, ou si aucun secrétaire général ou trésorier n'a été nommé, le président aura également les pouvoirs et devoirs de la fonction de secrétaire général et de trésorier, selon le cas.

Article5.5 Secrétaire général.

S'il est nommé, le secrétaire général aura les pouvoirs et les devoirs suivants : (i) le secrétaire général remettra ou fera remettre, selon les directives, les avis qui doivent être remis aux membres ayant droit de vote, aux administrateurs, aux dirigeants, aux experts-comptables et aux membres ayant droit de vote des comités du conseil d'administration; (ii) le secrétaire général peut assister et agir à titre de secrétaire aux réunions des administrateurs, des membres ayant droit de vote et des comités du conseil d'administration et fera inscrire les procès-verbaux de toutes les délibérations à ces réunions dans les livres et les registres tenus à cette fin; et (iii) le secrétaire général sera le responsable de tout sceau de la Société et des livres, registres, dossiers, documents et actes de la Société, sauf lorsqu'un autre dirigeant ou mandataire a été nommé à cette fin. Le secrétaire général aura les autres pouvoirs et devoirs que les administrateurs ou le président de la Société détermineront.

Article5.6 Trésorier.

S'il est nommé, le trésorier de la Société aura les pouvoirs et les devoirs suivants : (i) le trésorier s'assurera que la Société prépare et tient des registres comptables adéquats conformément à la Loi ; (ii) le trésorier sera également responsable du dépôt des sommes d'argent, de la garde des titres et des sorties de fonds de la Société; et (iii) à la demande des administrateurs, le trésorier rendra compte des opérations financières de la Société et de la situation financière de la Société. Le trésorier aura les autres pouvoirs et devoirs que les administrateurs ou le président de la Société détermineront.

Article5.7 Destitution des dirigeants.

Les administrateurs peuvent destituer un dirigeant en tout temps, avec ou sans motif valable. Cette destitution ne porte pas atteinte aux droits du dirigeant aux termes d'un contrat d'emploi conclu avec la Société.

RUBRIQUE 6

PROTECTION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES

Article6.1 Limitation de responsabilité.

Sous réserve de la Loi et des autres lois applicables, aucun administrateur ou dirigeant n'est responsable : (i) des actes, omissions, reçus, manquements, négligences ou défauts de tout autre administrateur, dirigeant ou employé; (ii) de tout récépissé ou autre acte de conformité; (iii) d'une perte, d'un dommage ou d'une dépense subie par la Société en raison de l'insuffisance d'un titre de tout bien acquis pour le compte de la Société; (iv) de l'insuffisance d'un titre dans lequel ou sur lequel l'un des fonds de la Société est investi; (v) de la perte ou d'un dommage découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'actes délictueux commis par toute personne auprès de laquelle des sommes, des valeurs ou des effets de la Société sont déposés; ou (vi) de toute perte occasionnée par toute erreur de jugement ou par une omission de sa part, ou pour une autre perte, un autre dommage ou malheur qui devait se produire dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de son mandat ou en lien avec son mandat.

Article6.2 Indemnité.

La Société indemniserà dans toute la mesure permise par la Loi et toute autre loi applicable (i) tout administrateur ou dirigeant de la Société, (ii) tout ancien administrateur ou dirigeant de la Société, (iii) toute personne qui agit ou a agi à la demande de la Société en tant qu'administrateur ou dirigeant, ou en une qualité similaire, d'une autre entité, et (iv) leurs héritiers et représentants légaux respectifs. La Société est autorisée à signer des conventions en faveur de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées attestant les modalités de l'indemnisation. Le présent règlement administratif n'a pas pour effet de limiter le droit de toute personne ayant droit à une indemnité afin de réclamer une indemnité qui n'est pas visée par les dispositions du présent règlement administratif.

Article6.3 Assurances.

La Société peut souscrire une assurance à l'intention de toute personne visée à Article6.2 contre ces responsabilités et pour les sommes que les administrateurs peuvent déterminer et qui sont autorisés par la Loi.

RUBRIQUE 7 MEMBRES

Article7.1 Conditions d'adhésion.

Sous réserve des statuts, la Société compte deux catégories de membres, soit les membres ayant droit de vote et les membres sans droit de vote. Le conseil peut, par voie de résolution, approuver l'admission des membres de la Société. Les membres peuvent également être admis de toute autre manière prescrite par le conseil par voie de résolution. Les conditions d'adhésion suivantes s'appliquent :

a) Membres ayant droit de vote

(i) Les membres ayant droit de vote sont disponibles pour :

A) Toute personne admissible à l'adhésion ayant payé les droits applicables dont il est question à Article7.2;

B) Les commandants des CMR et du CMRSJ, le directeur des CMR et le directeur académique du CMRSJ, dans chaque cas tant que ces personnes sont en poste ou sont nommées à ces postes ou en cette qualité;

C) D'autres personnes, ou catégories de personnes, approuvées par le Conseil, quelles que soient les conditions et modalités (y compris la durée de l'adhésion et les frais d'adhésion à payer) jugées appropriées par le Conseil à l'occasion; et

(ii) La durée d'adhésion des membres ayant droit de vote visés à l'alinéa Article7.1 a)(i)A) est de :

A) pour la durée de vie d'un membre qui a payé les droits d'adhésion à vie; et

B) annuellement pour un membre ayant payé des droits annuels, sous réserve d'un renouvellement conformément aux politiques de la Société; et

(iii) Chaque membre ayant droit de vote a également droit aux droits et privilèges supplémentaires établis par le conseil à l'occasion;

(iv) Le conseil a le droit de créer et d'établir des sous-catégories d'adhésion pour les membres ayant droit de vote quelles que soit les conditions et modalités, et ayant les droits et privilèges supplémentaires, tel qu'il est établi par le conseil à l'occasion; et

(v) Tel qu'il est indiqué dans les statuts, chaque membre ayant droit de vote a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des membres, d'y assister et d'y voter, et chaque membre ayant droit de vote a droit à une (1) voix à ces assemblées.

b) Membres sans droit de vote

(i) L'adhésion sans droit de vote est offertes aux personnes suivantes :

A) toute personne admissible à l'adhésion n'ayant payé les droits d'adhésion applicables;

B) tout membre de la famille d'un étudiant inscrit à un programme menant à un diplôme d'un Collège militaire canadien, tant que cet étudiant continue d'être inscrit à ce programme menant à un diplôme et à la condition que ce membre de la famille ait payé les droits précisés par le conseil à l'occasion, payables par ce membre de la famille dans le cadre de ce programme, le cas échéant;

C) la faculté de tout Collège militaire canadien, tant que cette personne continue d'être nommée ou employée en tant que membre de tout Collège militaire canadien et à la condition que cette personne ait payé droits précisés par le conseil à l'occasion, comme étant payables par cette personne à cet égard, le cas échéant; et

C) d'autres personnes, ou catégories de personnes, approuvées par le Conseil, quelles que soit les modalités (y compris la durée de l'adhésion et les frais à payer, le cas échéant) jugées appropriées par le conseil à l'occasion.

(ii) Sous réserve de la Loi et des statuts, un membre sans droit de vote n'a pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des membres de la Société, d'y assister ou d'y voter.

(iii) Nonobstant toute autre condition ou disposition du présent règlement administratif n° 1, un membre du Club des CMR qui, à la date de prise d'effet :

A) a payé les frais d'adhésion à vie du Club des CMR, est un membre ayant droit de vote de la Société à vie et est réputé avoir payé les droits d'adhésion à vie précisés à Article 7.2; et

B) a payé les frais d'adhésion annuels du Club des CMR pour l'année en cours, est un membre ayant droit de vote de la Société jusqu'à l'expiration de la durée de son adhésion annuelle au Club des CMR et est réputé avoir payé les droits d'adhésion annuels précisés à Article 7.2 pour l'année en cours.

Article7.2 Droits d'adhésion.

Pour être un membre ayant droit de vote, une personne admissible à l'adhésion doit payer les droits d'adhésion à vie unique ou les droits d'adhésion annuels; toutefois, le conseil a le pouvoir de renoncer de façon permanente ou temporaire à la totalité ou à une partie des droits d'adhésion d'un membre pour toute raison qu'il juge appropriée. Les droits d'adhésion annuels et à vie seront établies par la Société à l'occasion. Les membres dont l'adhésion est renouvelée chaque année sont avisés par écrit des droits d'adhésion de renouvellement annuels payables en tout temps par eux et, s'ils ne sont pas payés dans un délai d'un (1) mois civil suivant la date de renouvellement de l'adhésion, les membres en défaut cessent automatiquement d'être des membres ayant droit de vote de la Société.

Article7.3 Discipline des membres.

Le conseil a le pouvoir de suspendre ou d'expulser un membre de la Société pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- a) contrevenir à une disposition des statuts, des règlements administratifs ou des politiques écrites de la Société;
- b) adopter une conduite qui pourrait nuire à la Société, tel qu'il est établi par le conseil à sa seule appréciation;
- c) pour toute autre raison que le conseil juge raisonnable, à son entière appréciation, compte tenu de l'objectif de la Société.

Si le conseil décide qu'un membre devrait être expulsé ou suspendu de la Société, le président ou tout autre dirigeant désigné par le conseil doit donner au membre un préavis de vingt (20) jours de suspension ou d'expulsion et motiver la suspension ou l'expulsion envisagée. Le membre peut présenter des observations écrites au président ou à tout autre dirigeant désigné par le conseil en réponse à l'avis reçu dans le délai de vingt (20) jours. Dans le cas où aucune soumission écrite n'est reçue par le président ou tout autre dirigeant désigné par le conseil, un avis de suspension ou d'expulsion d'adhésion auprès de la Société peut être remis au membre. Si des observations écrites sont reçues conformément à la présente partie, le conseil en tiendra compte pour rendre sa décision définitive et doit en aviser le membre dans les vingt (20) jours suivant la date de réception des observations. La décision du conseil est définitive et contraignante pour le membre, sans autre droit d'appel.

RUBRIQUE 8 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Article8.1 Convocation des assemblées annuelles et extraordinaires.

Les administrateurs ont le pouvoir de convoquer des assemblées annuelles des membres et des assemblées extraordinaires des membres. Les assemblées annuelles des membres et les assemblées extraordinaires des membres seront tenues à la date, à l'heure et dans un lieu au Canada qu'une ou plusieurs personnes convoquant l'assemblée déterminent.

Article8.2 Assemblées par voie électronique.

Les assemblées des membres peuvent se tenir entièrement par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer

adéquatement entre eux pendant l'assemblée. Les administrateurs peuvent établir des procédures concernant la tenue des assemblées des membres par ces moyens.

Article8.3 Avis de convocation aux assemblées.

Un avis de l'heure et du lieu d'une assemblée des membres doit être remis à chaque membre ayant le droit de voter à la réunion par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication à chaque membre habile à voter à l'assemblée, pendant une période de 21 à 35 jours avant le jour où l'assemblée doit être tenue. Si un membre demande que l'avis soit remis par un autre moyen que par voie électronique, l'avis sera envoyé par la poste, par messenger ou remis en mains propres. L'omission accidentelle de la remise d'un avis de toute assemblée des membres à toute personne, ou la non-réception d'un tel avis par toute personne, ou toute erreur dans un avis n'ayant pas d'incidence sur la teneur de l'avis, n'entraîne pas la nullité de toute résolution adoptée ou de toute mesure prise à l'assemblée.

Article8.4 Renonciation à l'avis.

Le membre, le fondé de pouvoir, l'administrateur ou l'expert-comptable et toute autre personne ayant le droit d'assister à une assemblée des membres peuvent renoncer à l'avis de convocation, à toute irrégularité dans l'avis de convocation ou à toute irrégularité à une assemblée des membres. Cette renonciation peut être donnée de n'importe quelle manière et à tout moment avant ou après la réunion à laquelle la renonciation se rapporte. La renonciation à tout avis de convocation à une assemblée des membres remédie à toute irrégularité dans l'avis, à tout défaut dans la remise de l'avis et à tout défaut dans le respect des délais de l'avis.

Article8.5 Personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée.

Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des membres sont les personnes ayant le droit de voter à l'assemblée, les administrateurs, les dirigeants, l'expert-comptable de la Société et d'autres qui, bien que n'ayant pas le droit de voter, ont le droit ou l'obligation en vertu de toute disposition de la Loi ou des statuts ou du présent règlement administratif d'être présents à l'assemblée. Toute autre personne peut être admise avec le consentement du président de l'assemblée ou les personnes présentes qui ont le droit de voter à l'assemblée.

Article8.6 Quorum.

Un quorum des membres est formé à une assemblée des membres s'il est constitué d'au moins quinze (15) membres ayant le droit de voter à l'assemblée et qui sont présents ou représentés par procuration.

Article8.7 Vote par correspondance aux assemblées de membres.

En vertu de la Loi, un membre habile à voter à une assemblée des membres peut voter :

- a) au moyen d'un bulletin de vote envoyé par la poste ou par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication si la Société dispose d'un système qui : (i) permet de recueillir les votes de manière à permettre leur vérification ultérieure, et (ii) permet que les votes décomptés soient présentés à la Société sans qu'il soit possible pour la Société de connaître la façon dont chaque membre a voté; ou
- b) en désignant par écrit un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir suppléants, qui ne sont pas tenus d'être membres, pour assister et agir à l'assemblée de la manière et dans la mesure autorisées par le fondé de pouvoir

et avec l'autorité qui lui est conférée. Une procuration doit se conformer aux exigences applicables de la Loi, des règlements pris en application de la Loi et d'autres lois applicables et peut être dans une forme que les administrateurs peuvent approuver à l'occasion ou dans une autre forme pouvant être acceptable pour le président de l'assemblée auquel l'acte de procuration doit être utilisé. Une procuration ne sera exécutée que si elle est déposée auprès de la Société ou de son mandataire avant l'heure précisée dans l'avis de convocation de la réunion à laquelle la procuration doit être utilisée ou déposée auprès du secrétaire général, d'un scrutateur ou du président de la réunion ou tout reprise de celle-ci en cas d'ajournement avant l'heure du vote.

Article 8.8 Président, secrétaire et scrutateurs.

Le président de toute assemblée des membres est le président du conseil ou, s'il n'est pas présent, le premier des dirigeants mentionnés ci-après qui est présent à l'assemblée :

- (a) le président; ou
- (b) un vice-président (par ordre d'ancienneté).

Si aucune de ces personnes n'est présente à l'assemblée, les personnes présentes ayant le droit de voter choisissent un administrateur présent ou un membre présent pour présider l'assemblée.

Le secrétaire général, le cas échéant, agira à titre de secrétaire aux assemblées des membres. Si un secrétaire général n'a pas été nommé ou si le secrétaire général est absent, le président de l'assemblée nommera une personne, qui n'est pas nécessairement membre, pour agir à titre de secrétaire de l'assemblée.

S'il est souhaité, le président de la réunion peut nommer une ou plusieurs personnes, qui n'ont pas besoin d'être membres, pour agir à titre de scrutateurs à toute réunion des membres. Les scrutateurs aideront à déterminer le nombre de membres ayant le droit de voter qui sont présents à l'assemblée et de constituer le quorum. Les scrutateurs recevront, compteront et compileront également les bulletins de vote et aideront à déterminer le résultat d'un vote par scrutin et prendront les mesures nécessaires pour mener le vote de façon équitable. La décision de la majorité des scrutateurs sera définitive et contraignante pour l'assemblée et une déclaration ou une attestation des scrutateurs constituera une preuve concluante des faits qui y sont déclarés ou énoncés.

Article 8.9 Procédure.

Le président d'une assemblée des membres dirigera l'assemblée et déterminera la procédure à suivre à l'assemblée. La décision du président sur toutes les questions ou les affaires, y compris toute question concernant la validité ou l'invalidité d'un formulaire de procuration ou d'un autre acte désignant un mandataire, sera définitive et contraignante pour l'assemblée de membres.

Article 8.10 Mode de scrutin.

Sous réserve de la Loi et des autres lois applicables, toute question soumise à une assemblée des membres est tranchée à main levée, à moins qu'un scrutin sur la question ne soit exigé ou demandé. Sous réserve de la Loi et d'autres lois applicables, le président de l'assemblée peut exiger un scrutin ou toute personne présente et habile à voter peut exiger un scrutin sur toute

question soumise à l'assemblée des membres. L'exigence ou la demande d'un scrutin secret peut être faite avant ou après tout vote à main levée sur la question. Un scrutin sera tenu selon les instructions du président de la réunion. L'exigence ou la demande d'un scrutin secret peut être retirée en tout temps avant la tenue du scrutin. Le résultat de ce scrutin est la décision des membres sur la question.

Dans le cas d'un vote à main levée, une voix est conférée à chaque personne présente ayant le droit de voter. Si un scrutin est organisé, le nombre de voix conféré à chaque personne présente ayant le droit de voter correspond au nombre de voix prévu selon la catégorie ou le groupe d'adhésion que cette personne a le droit d'exprimer à l'assemblée.

Article 8.11 Votes pour gouverner.

Toute question soumise à une assemblée des membres est tranchée par une majorité des voix exprimées sur la question, sauf disposition contraire des statuts, des règlements administratifs, de la Loi ou de toute autre loi applicable. En cas d'égalité des voix, lorsque le vote est fait à main levée ou par scrutin, le président de la réunion n'a pas droit à une seconde voix ou à une voix prépondérante.

Article 8.12 Ajournement.

Le président de toute assemblée des membres peut, avec le consentement des personnes présentes ayant le droit de voter à l'assemblée, ajourner l'assemblée à l'occasion et de lieu en lieu, sous réserve des conditions que ces personnes peuvent décider. Toute reprise d'assemblée est dûment constituée si elle est tenue conformément aux modalités de la reprise et qu'il y a quorum à la reprise d'assemblée. Toute question qui aurait pu être examinée à toute reprise d'assemblée des membres peut être examinée à l'assemblée initiale des membres.

RUBRIQUE 9 CHAPITRES ET AUTRES ASSOCIATIONS

Article 9.1 Des Chapitres et autres associations.

Le conseil peut, sur demande d'un groupe de membres dont la quasi-totalité réside dans une localité, accorder la reconnaissance à titre de Chapitre de la Société à cet emplacement. Les Chapitres du Club des CMR en règle qui ont été reconnus comme tels immédiatement avant la date de prise d'effet doivent être reconnus à titre de Chapitres de la Société.

Les droits, les privilèges, et les conditions et modalités de reconnaissance à titre de Chapitre de la Société sont déterminés par le conseil à l'occasion. Le conseil peut, à tout moment et à l'occasion, révoquer la reconnaissance d'un Chapitre pour tout motif que le conseil détermine.

Les Chapitres qu'ils soient ou non légalement constitués en société, constituent des entités juridiques distinctes ayant leurs propres passifs et actifs, et ne doivent d'aucune façon se présenter comme mandataires, associés ou Co-entrepreneurs de la Société dans le cadre de leurs activités, à moins qu'une entente écrite approuvée par le conseil ne le stipule et uniquement dans la mesure prévue par le conseil.

RUBRIQUE 10 VIEILLE BRIGADE

Article 10.1 Vieille Brigade.

- (1) La Vieille Brigade est un groupe de membres reconnu distinct au sein de la Société et doit nommer un ancien adjudant de la Vieille Brigade.
- (2) Le conseil, en consultation avec l'adjudant de la Vieille Brigade et le Chapitre du Fort Saint-Jean, doit nommer un adjudant adjoint de la Vieille Brigade dont l'objectif principal est de coordonner les activités de la Vieille Brigade du CMRSJ.
- (3) Est constitué un conseil consultatif de la Vieille Brigade composé de l'adjudant adjoint de la Vieille Brigade et d'un représentant d'au moins dix classes de la Vieille Brigade. Le conseil consultatif de la Vieille Brigade conseille et assiste le conseil et l'adjudant de la Vieille Brigade, notamment en ce qui concerne le choix des nouveaux adjudants de la Vieille Brigade.
- (4) Si cinquante (50) ans ou plus se sont écoulés depuis l'année d'entrée dans un Collège militaire canadien, une personne admissible à l'adhésion devient membre de la Vieille Brigade.
- (5) Sans égard à ce qui précède Article 10.1(4), par convention, les membres qui sont entrés dans un Collège militaire canadien dans le cadre d'un plan de quatre ans, y compris le CMR, le CMRSJ et la première année au CMRSJ, sont automatiquement accueillis dans la Vieille Brigade quatre mois plus tôt et ont le droit d'adopter les coutumes normalement accordées aux membres de la Vieille Brigade, tel qu'il est décrété par l'adjudant.
- (6) Les membres et les personnes qui ont participé au Programme de formation universitaire – Militaires du rang (PFUMR), au Programme de formation universitaire – Officiers (PFUO) et au programme d'études supérieures deviennent membres de la Vieille Brigade cinquante (50) ans à compter de leur année d'entrée dans un Collège militaire canadien ou à l'âge de 67 ans, selon la première de ces éventualités.
- (7) Il est entendu que tout membre de la Vieille Brigade du Club des CMR à l'heure de prise d'effet est automatiquement membre de la Vieille Brigade de la Société.
- (8) Nonobstant toute autre disposition du présent article 10, le conseil peut à l'occasion approuver les autres modalités, conditions, procédures, exigences et questions de gouvernance de la Vieille Brigade, y compris la période qui doit s'être écoulée depuis l'année d'entrée dans un collège militaire canadien pour qu'une personne admissible à devenir membre de la Vieille Brigade puisse le devenir.

RUBRIQUE 11 DIVERS

Article 11.1 Avis.

Un avis, une communication ou un document que la Société doit remettre, livrer ou envoyer à un administrateur, à un dirigeant, à un membre ou à un expert-comptable est suffisamment remis, livré ou envoyé s'il est remis en mains propres ou s'il est livré à l'adresse inscrite de la personne, ou s'il est posté à la personne à son adresse inscrite par courrier affranchi, ou s'il est

autrement communiqué par un moyen électronique autorisé par la Loi. Les administrateurs peuvent établir des procédures pour remettre, livrer ou envoyer un avis, une communication ou un document à un administrateur, à un dirigeant, à un membre ou à un expert-comptable par tout moyen de communication autorisé par la Loi ou toute autre loi applicable. De plus, un avis, une communication ou un document peut être livré par la Société sous forme de document électronique.

Article 11.2 Calcul du temps.

Dans le calcul de la date à laquelle l'avis doit être remis lorsqu'un nombre précis de jours est exigé pour la remise d'un avis de convocation à une assemblée ou à un autre événement, la date de remise de l'avis est exclue et la date de l'assemblée ou de tout autre événement est inclus.

Article 11.3 Modification.

Conformément à la Loi, une résolution extraordinaire des membres est requise pour apporter toute modification à Article 7.1 ou alors Article 8.3 du présent règlement administratif.

RUBRIQUE 12
DATE DE PRISE D'EFFET

Article 12.1 Date de prise d'effet.

Le présent règlement administratif entre en vigueur lorsqu'il sera mis en œuvre par les administrateurs conformément à la Loi.

Article 12.2 Abrogation.

Le règlement administratif n° 1 de la Société et tous les règlements administratifs antérieurs de la Société sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement administratif. Cette abrogation n'a pas d'incidence sur l'application antérieure de tout règlement administratif ainsi abrogé ni sur la validité de toute mesure prise ou de tout droit, privilège, obligation ou responsabilité acquis ou encouru en vertu d'un tel règlement administratif avant son abrogation.

Ce règlement administratif a été confirmé par voie de résolution ordinaire des membres le ● août 2021.

Secrétaire

Le présent règlement administratif a été adopté par voie de résolution des administrateurs le ● 2021.

Secrétaire

ANNEXE D
MODÈLES DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION
LE CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA
LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA INC
BUDGET D'EXPLOITATION ANNUEL PROFORMA DE HAUT NIVEAU

Fondé sur l'exercice courant et les activités actuelles

	Club	Fondation	Global	Ajustements stables	Pro Forma
Revenu					
Transfert provenant du FIMV prévu ⁽¹⁾	125 000 \$		125 000 \$	15 000 \$	140 000 \$
N ^{bre} de décès prévus chez les membres du nouveau FIMV	10 000 \$		10 000 \$		10 000 \$
Boutique (moins le coût des biens vendus) ⁽²⁾	20 000 \$		20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Publicité/Commandites	20 000 \$		20 000 \$		20 000 \$
Programmes d'affinité	60 000 \$		60 000 \$		60 000 \$
Droits d'adhésion annuels	10 000 \$		10 000 \$		10 000 \$
Transfert du Fonds Vérité, devoir, vaillance prévu ⁽³⁾		153 000 \$	153 000 \$		153 000 \$
Dons ⁽⁴⁾		5 000 \$	5 000 \$		5 000 \$
Projets spéciaux/subventions salariales lors de la pandémie de COVID-19 ⁽⁵⁾		70 000 \$	70 000 \$		70 000 \$
Revenu de placements		25 000 \$	25 000 \$		25 000 \$
Contrats de services de recherche		195 000 \$	195 000 \$		195 000 \$
Frais inhérents aux fonds à usage restreint ou de dotation ⁽⁶⁾		190 000 \$	190 000 \$		190 000 \$
Totaux	245 000 \$	638 000 \$	883 000 \$	25 000 \$	908 000 \$
Dépenses					
Frais d'administration ⁽⁷⁾	35 000 \$	56 000 \$	91 000 \$	(6 000) \$	85 000 \$
Projets spéciaux ⁽³⁾		23 000 \$	23 000 \$		23 000 \$
Remboursement des sommes dues aux chapitres	25 000 \$		25 000 \$		25 000 \$
Frais de personnel ⁽⁸⁾	230 000 \$	390 000 \$	620 000 \$	(40 000) \$	580 000 \$
Contrats de services de recherche		52 000 \$	52 000 \$		52 000 \$
Activités de collecte de fonds		30 000 \$	30 000 \$		30 000 \$
Direction de l'assurance de responsabilité civile		8 000 \$	8 000 \$		8 000 \$
Technologie de l'information		70 000 \$	70 000 \$	5 000 \$	75 000 \$
Audit		9 000 \$	9 000 \$	2 000 \$	11 000 \$
Totaux	290 000 \$	638 000 \$	928 000 \$	(39 000) \$	889 000 \$
Excédent des revenus par rapport aux dépenses⁽⁶⁾	(45 000) \$	- \$	(45 000) \$	64 000 \$	19 000 \$

Remarques :

1. Les actifs du FIMV actuellement investis dans le FCFC seront transférés dans le Lysander TDV Fund.
2. Des ventes supplémentaires seront réalisées grâce à l'amélioration du site Web et de débouchés commerciaux
3. La Fondation complète le fonds d'administration à l'aide de versements annuels provenant du Fonds à usage restreint Vérité, devoir, vaillance, au besoin
4. Déplacements des administrateurs de la Fondation. Tous les autres dons versés à la Fondation sont destinés à des comptes à usage restreint ou dans des fonds de dotation
5. Exemples : Tournoi de golf et le Dîner Héritage
6. Un pour cent des fonds à usage restreint et de dotation contrebalance
7. Comprend les services administratifs généraux. L'abolition des frais de SBMFC engendreront des économies.

8. Comprend les salaires, les avantages sociaux et les contrats. Un poste à temps plein en moins de nécessaire.

Coûts de transition ponctuels

Intégration informatique du Club/de la fondation 25 000\$

Audit 5 000 \$

LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA INC.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE NON VÉRIFIÉ – 31 MARS 2021

	Fonds d'administration	Fonds à usage restreint	Fonds de dotation	Total
Actifs				
Actifs courants :				
Encaisse	172 040\$	146 665\$	298 290\$	616 995\$
Placements à court terme	400 098	2 579 518		2 979 616
Comptes débiteurs	15 502	14 564		30 066
Revenu de placements à recevoir	3 717			3 717
Charges payées d'avance	4 650			4 650
Virements interfonds à recevoir		333 742		333 742
Montant à recevoir du Club des CMR	3 250			3 250
Montant à recevoir de la nouvelle société de musées	23			23
TVH recouvrable	6 725			6 725
	606 005	3 074 489	298 290	3 978 784
Actifs à long terme				
Montant dû par le Club des CMR	2 988			2 988
Matériel	11 657			11 657
Valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie		18 901		18 901
Placements		17 329 728	10 130 506	27 460 234
	620 650\$	20 423 117\$	10 428 797\$	31 472 564\$
Passifs et soldes de fonds				
Passifs à court terme :				
Créditeurs et frais à payer	23 897\$	\$	\$	23 897 \$
Produit constaté d'avance	9 900			9 900
Virements interfonds créditeurs	333 741			333 741
Fonds détenus en fiducie		8 240 048		8 240 048
	367 538	8 240 048		8 607 586
Soldes de fonds				
Activité (non affectée)	253 111			253 111
À usage restreint		12 183 069		12 183 069
Dotés			10 428 797	10 428 797
	253 111	12 183 069	10 428 797	22 864 977
	620 650\$	20 423 117	10 428 797\$	31 472 564\$

LE CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE NON VÉRIFIÉ – 31 MARS 2021

	Activité du Club	Nouveau FIMV	Ancien FIMV	Total
Actifs				
Actifs courants :				
Encaisse	30 737 \$	- \$	- \$	30 737 \$
Comptes débiteurs	11 958	-	-	11 958
Stocks	118 304	-	-	118 304
Charges payées d'avance	988	-	-	988
	161 987	-	-	161 987
Souscriptions d'adhésion à vie à recevoir	-	4 898	-	4 898
Placements à long terme	28 991	2 678 574	888 175	3 595 740
	190 978\$	2 683 472\$	888 175 \$	3 762 625 \$
Passifs et actif net (insuffisance de l'actif)				
Passifs à court terme :				
Créditeurs et frais à payer	10 705 \$	- \$	- \$	10 705 \$
Sommes dues aux chapitres	9 738	-	-	9 738
Sommes dues à la Royal Military Colleges of Canada Foundation Inc.	3 250	-	-	3 250
Droits annuels pour les années à venir	4 168	-	-	4 168
	27 861	-	-	27 861
Sommes dues à la Royal Military Colleges of Canada Foundation Inc.	2 988	-	-	2 988
Soldes après les virements interfonds	388 629	-	(388 629)	-
Actif net (insuffisance de l'actif) :				
Activité du Club	(228 500)	-	-	(228 500)
Souscriptions d'adhésion à vie restreintes à l'interne, nouveau	-	2 683 472	-	2 683 472
Souscriptions d'adhésion à vie restreintes à l'interne, ancien	-	-	1 276 804	1 276 804
	(228 500)	2 683 472	1 276 804	3 731 776
	190 978\$	2 683 472\$	888 175 \$	3 762 625 \$

**ASSOCIATION DES ANCIENS ÉTUDIANTS ET ANCIENNES ÉTUDIANTES DES COLLÈGES
MILITAIRES ROYAUX DU CANADA INC.
MODÈLE D'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE – 31 MARS 2021**

	Fonds d'administr ation	Fonds à usage restreint	Fonds de dotation	Fonds pour les membres à vie	Total
Actifs					
Actifs courants :					
Encaisse	202 777 \$	146 665\$	298 290\$	-	647 732 \$
Placements à court terme	400 098	2 579 518			2 979 616
Comptes débiteurs	27 460	14 564		4 898	46 922
Stocks	118 304				118 304
Revenu de placements à recevoir	3 717				3 717
Charges payées d'avance	5 638				5 638
Virements interfonds à recevoir		333 742			333 742
Montant à recevoir de la nouvelle société de musées	23				23
TVH recouvrable	6 725				6 725
	764 742	3 074 489	298 290 \$	4 898	4 142 419
Actifs à long terme :					
Matériel	11 657				11 657
Valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie		18 901			18 901
Placements	28 991	17 329 728	10 130 506	3 566 749	31 055 974
	805 390 \$	20 423 117\$	10 428 797\$	3 571 647\$	35 228 951 \$
Passifs et soldes de fonds					
Passifs à court terme :					
Créditeurs et frais à payer	34 602 \$				34 602 \$
Produit constaté d'avance	14 068				14 068
Sommes dues aux chapitres	9 738				9 738
Virements interfonds créditeurs	333 741				333 741
Fonds détenus en fiducie		8 240 048			8 240 048
	392 149	8 240 048			8 632 197
Soldes de fonds :					
Activité (non affectée)	413 240				413 240
À usage restreint		12 183 069			12 183 069
Dotés			10 428 797		10 428 797
Souscriptions d'adhésion à vie				3 571 647	3 571 647
	413 240	12 183 069	10 428 797		26 596 753
	805 390 \$	20 423 117\$	10 428 797\$	3 571 647\$	35 228 951 \$

Remarques :

1. Tout montant exigible entre le Club des CMR et la Fondation des CMR est annulé
2. Le nouveau et l'ancien FIMV fusionnent et l'insuffisance de l'actif est annulé